

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU MARDI 3 MARS 2026 à 20h
au siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes

L'an deux mille vingt-six, le trois mars, le Conseil communautaire s'est réuni à dix-neuf heures, dans les locaux du siège de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, sur convocation adressée à tous ses membres le vingt-cinq février précédent par Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président en exercice.

Ordre du jour :

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

1. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 27 janvier 2026
2. Désignation d'un représentant à la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC)

FINANCES

3. Budget principal - Vote du compte financier unique 2025
4. Budget principal - Affectation du résultat 2025
5. Budget annexe Gestion des déchets - Vote du compte financier unique 2025
6. Budget annexe Gestion des déchets - Affectation du résultat 2025
7. Budget annexe Mobilité - Vote du compte financier unique 2025
8. Budget annexe Mobilité - Affectation du résultat 2025
9. Vote des subventions aux associations 2026
10. Approbation de la convention d'objectifs à intervenir avec le Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes
11. Approbation de la convention de financement à intervenir avec le Centre de pratique musicale de Thônes
12. Approbation de la convention de financement à intervenir avec l'Ecole de musique des Aravis
13. Vote d'une subvention à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées et approbation de la convention de financement

AMENAGEMENT

14. Approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis (SCoT)
15. Approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)
16. Approbation du Plan Intercommunal de Sauvegarde
17. Approbation de la convention avec l'Etablissement Public Foncier de la Haute Savoie relative au Plan d'actions foncières

MOBILITÉ

18. Développement du transport à la demande sur le territoire de la CCVT
19. Lancement de l'autopartage avec l'opérateur CITIZ

NATURA 2000

20. Approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation de sites Natura 2000 Les Aravis, Plateau de Beauregard et Massif de la Tournette pour les cas dérogatoires – Période 2026-2028
21. Approbation de la convention de partenariat pour le financement de l'animation Natura 2000 – Période 2026-2028

JOP ALPES 2030

22. Approbation de la participation de la CCVT dans le cadre de la dimension stratégique héritage des JOP 2030

COMMANDE PUBLIQUE

23. Approbation de l'avenant n° 1 prorogeant le délai de livraison des bennes à ordures ménagères
24. Précisions quant à l'exécution marché n° 2024-07 relatif à la prestation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat
25. Approbation du marché relatif à l'observatoire touristique
26. Modification de la convention de groupement de commandes s'agissant uniquement de la clef de répartition concernant la prestation supplémentaire éventuelle relative à l'option « dépenses touristiques »

RESSOURCES HUMAINES

27. Composition du Comité Social Territorial (CST)
28. Tableau des effectifs : mise à jour, suppressions et créations de poste

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

29. Décisions prises par Monsieur le Président au titre des articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président, ouvre la séance à dix-neuf heures et procède à l'appel des membres.

Conseillers en exercice : 31

Présents : 23 puis 24 à partir de la délibération n° DEL2026-011

ALEX : Claude CHARBONNIER, Catherine HAUETER

LA BALME-DE-THUY : Pierre BARRUCAND (à partir de la délibération n° DEL2026-011)

LE BOUCHET-MONT-CHARVIN : Franck PACCARD

LES CLEFS : Sébastien BRIAND

LA CLUSAZ : Didier THEVENET

DINGY-SAINT-CLAIR : Bruno DUMEIGNIL, Catherine MARGUERET

LE GRAND-BORNAND : Jean-Michel DELOCHE, Hélène FAVRE BONVIN, André PERRILLAT-AMEDE

MANIGOD : Stéphane CHAUSSON, Isabelle LOUBET GUELPA

SAINT-JEAN-DE-SIXT : Danièle CARTERON, Didier LATHUILLE

SERRAVAL : Vincent HUDRY-CLERGEON

THÔNES : Grégory BAERT, Claude COLLOMB-PATTON, Rémi FRADIN, Chantal PASSET, Graziella POURROY- SOLARI, Nelly VEYRAT-DUREBEX

LES VILLARDS-SUR-THÔNES : Odile DELPECH-SINET, Gérard FOURNIER-BIDOZ

Pouvoirs : 4

Claire BARRIN à Graziella POURROY-SOLARI, Benjamin DELOCHE à Bruno DUMEIGNIL, Pascale MEROTTO à Didier THEVENET, Philippe ROISINE à Vincent HUDRY-CLERGEON

Absents : 4 puis 3 à partir de la délibération n° DEL2026-011

Pierre BARRUCAND (jusqu'à la délibération DEL2026-011) Stéphane BESSON, Nathalie BULEUX, Alexandre HAMELIN

Secrétaire de séance : Sébastien BRIAND

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 JANVIER 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Après avoir constaté le quorum, Monsieur Gérard FOURNIER-BIDOZ, Président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, désigne Monsieur Sébastien BRIAND en tant que secrétaire de séance.

Il soumet ensuite aux membres du Conseil communautaire, pour approbation, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 27 janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 25 voix pour et 2 abstentions (Mme Claire BARRIN et M. Grégory BAERT) :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire en date du 27 janvier 2026.

Monsieur Pierre BARRUCAND arrive en séance.

DEL2026-011 - DESIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL (CDAC)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision du Conseil d'Etat n° 120 000 du 29 juin 1994, jurisprudence « Agard » ;

Vu l'article L751-2-1° du Code du commerce ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BAFU/2026-0040 du 24 février 2026 portant composition de la Commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) pour l'examen de la demande présentée par la SNC LIDL France ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Pour l'examen de la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL France, la Commission départementale d'aménagement commercial est composée notamment par :

- Le président de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT) dans le périmètre duquel est située la commune d'implantation :
M. le Président de la Communauté de Communes de Vallées de Thônes ou son représentant.

La CCVT étant à la fois l'EPCI à fiscalité propre dont est membre la commune d'implantation et l'EPCI chargé du SCoT, l'organe délibérant de la Communauté de communes doit, conformément aux dispositions de l'article L751-2-1°- dernier alinéa - du Code du commerce, désigner le remplaçant du président pour le mandat au titre duquel il ne siège pas.

Monsieur le Président siègera en tant représentant de l'EPCI chargé du SCoT, il convient donc de désigner un représentant de la CCVT sachant que le Maire ou tout élu de la Commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 abstentions (Mmes Claire BARRIN et Graziella POURROY-SOLARI) :

- **DECIDE** de recourir au scrutin secret ;
- **DESIGNE** Monsieur André PERRILLAT-AMEDE comme représentant de la CCVT pour siéger au sein de la Commission départementale d'aménagement commercial appelée à examiner la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL France.

FINANCES

DEL2026-012 - BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui par renvoi s'appliquent aussi aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 462 557,95	18 636 315,00	27 098 872,95
	Recettes réalisées (1)	B	921 899,10	18 354 148,42	19 276 047,52
	Restes à réaliser	C	295 094,50	0,00	295 094,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 271 572,63	25 234 130,55	34 505 703,18
	Dépenses réalisées (1)	E	2 368 467,54	15 846 000,93	18 214 468,47
	Restes à réaliser	F	475 172,31	138 497,77	613 670,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 446 568,44	2 508 147,49	1 061 579,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	809 014,68	6 597 815,55	7 406 830,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-637 553,76	9 105 963,04	8 468 409,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-180 077,81	-138 497,77	-318 575,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-817 631,57	8 967 465,27	8 149 833,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.

La présidence est confiée à Monsieur Didier LATHUILLE, Vice-président en charge des finances.

S'agissant de la participation des fonds genevois, celle-ci s'élève à 92 000 € pour l'année 2024, soit une hausse d'environ 5 000 €.

Mme Danièle CARTERON souligne que le nombre de frontaliers déclarés, soit 383 travailleurs sur le territoire des douze communes, lui paraît relativement faible au regard de la population du territoire. Elle évoque la possibilité d'encourager davantage les travailleurs concernés à se déclarer, notamment par le biais d'actions d'information au niveau communal.

Il est précisé que ces données concernent les personnes déclarées avec un permis G et reposent sur un dispositif déclaratif, ce qui peut expliquer un écart avec le nombre réel de personnes travaillant en Suisse.

M. Rémi FRADIN demande des précisions sur le fonctionnement de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et sur les raisons pour lesquelles celle-ci est perçue par la communauté de communes avant un reversement aux communes.

M. le Président rappelle que, lors de la mise en place de la fiscalité professionnelle unique et du transfert de la compétence économique, la Communauté de communes a commencé à percevoir l'ensemble de la fiscalité économique. Des attributions de compensation ont alors été fixées afin de reverser aux communes le produit correspondant à la situation observée en 2017. Ce montant est resté inchangé depuis.

Certaines charges ont été prises en compte, notamment celles liées à l'Office de tourisme de Thônes, pour un montant estimé à environ 250 000 €.

Il précise que les évolutions du produit de la CFE (augmentation des bases ou nouvelles implantations d'entreprises) bénéficient désormais à la Communauté de communes.

M. Pierre BARRUCAND souligne que le gel des attributions de compensation depuis 2017 peut poser des difficultés pour certaines communes et indique qu'une discussion sera nécessaire.

M. le Président rappelle que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) devra être réunie dans l'année suivant l'installation du nouveau conseil communautaire afin de réexaminer ces attributions. Il précise également que la communauté de communes n'a pas modifié les taux de CFE, ceux-ci ayant fait l'objet d'un lissage entre les communes.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON interroge sur la possibilité pour les EPCI de placer leur trésorerie.

M. le Président indique que ces placements sont très encadrés et ne sont possibles que dans certains cas précis (vente d'un bien, don ou legs, emprunt non immédiatement utilisé, notamment).

Il précise que ces placements ne peuvent être effectués qu'auprès de la Caisse des Dépôts et ne concernent pas la trésorerie courante.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget principal ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-013 - BUDGET PRINCIPAL - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'affectation des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-117 du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 sans reprise anticipée des résultats 2025 car votée le 16 décembre 2025, soit avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation définitive des résultats doit intervenir auprès le vote du Compte financier unique.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Fonctionnement	Total cumule
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	8 462 557,95	18 636 315,00	27 098 872,95
	Recettes réalisées (1)	B	921 899,10	18 354 148,42	19 276 047,52
	Restes à réaliser	C	295 094,50	0,00	295 094,50
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	9 271 572,63	25 234 130,55	34 505 703,18
	Dépenses réalisées (1)	E	2 368 467,54	15 846 000,93	18 214 468,47
	Restes à réaliser	F	475 172,31	138 497,77	613 670,08
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-1 446 568,44	2 508 147,49	1 061 579,05
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	809 014,68	6 597 815,55	7 406 830,23
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-637 553,76	9 105 963,04	8 468 409,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-180 077,81	-138 497,77	-318 575,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-817 631,57	8 967 465,27	8 149 833,70

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **9 105 963,04 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les Restes à Réaliser (RAR)
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **-637 553,76 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **-817 631.57 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des Restes à Réaliser (RAR).

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
 Il sert en **priorité à couvrir le besoin de financement** de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au CFU ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.
 Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
 Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu du besoin de financement constaté au 31 décembre 2025, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 817 631.57 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 8 288 331.47 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

DEL2026-014 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui par renvoi s'appliquent aussi aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 193 062,56	4 962 565,00	7 155 627,56
	Recettes réalisées (1)	B	1 026 967,40	5 131 176,29	6 158 143,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 085 664,09	6 109 744,17	9 195 408,26
	Dépenses réalisées (1)	E	1 258 892,53	4 257 474,53	5 516 367,06
	Restes à réaliser	F	1 248 864,37	2 948,21	1 251 812,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-231 925,13	873 701,76	641 776,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	892 601,53	1 147 179,17	2 039 780,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	660 676,40	2 020 880,93	2 681 557,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 248 864,37	-2 948,21	-1 251 812,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-588 187,97	2 017 932,72	1 429 744,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.

La présidence est confiée à Monsieur Didier LATHUILLE, Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Gestion des déchets ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-015 - BUDGET ANNEXE GESTION DES DECHETS - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'affectation des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-120 du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 sans reprise anticipée des résultats 2025 car votée le 16 décembre 2025, soit avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation définitive des résultats doit intervenir auprès le vote du Compte financier unique.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	2 193 062,56	4 962 565,00	7 155 627,56
	Recettes réalisées (1)	B	1 026 967,40	5 131 176,29	6 158 143,69
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	3 085 664,09	6 109 744,17	9 195 408,26
	Dépenses réalisées (1)	E	1 258 892,53	4 257 474,53	5 516 367,06
	Restes à réaliser	F	1 248 864,37	2 948,21	1 251 812,58
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-231 925,13	873 701,76	641 776,63
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	892 601,53	1 147 179,17	2 039 780,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	660 676,40	2 020 880,93	2 681 557,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	-1 248 864,37	-2 948,21	-1 251 812,58
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-588 187,97	2 017 932,72	1 429 744,75

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **2 020 880,93 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les Restes à Réaliser (RAR)
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **660 676,40 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **-588 187,97 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des Restes à Réaliser (RAR).

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
 Il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au CFU ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.

 Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
 Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu du besoin de financement constaté au 31 décembre 2025, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 588 187.97 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 1 432 692.96€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

[DEL2026-016 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025](#)

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du compte financier unique (CFU) au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu le CFU 2025 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordinateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales qui par renvoi s'appliquent aussi aux EPCI en vertu de l'article L5211-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au Président de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner une procuration à l'un des membres du Conseil communautaire, ni recevoir une procuration de l'un des membres du Conseil communautaire ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 864 286,00	2 864 286,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 856 047,12	2 856 047,12
	Restes à réaliser	C	0,00	12 000,00	12 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 332 983,39	3 332 983,39
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 897 649,33	2 897 649,33
	Restes à réaliser	F	0,00	24 801,66	24 801,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-41 602,21	-41 602,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	468 697,39	468 697,39
Solde (investissement) ou résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	427 095,18	427 095,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C — F	0,00	-12 801,66	-12 801,66
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	414 293,52	414 293,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Monsieur le Président qui ne prend pas part au vote, se retire de la séance.
La présidence est confiée à Monsieur Didier LATHUILLE, Vice-président en charge des finances.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le compte financier unique 2025 du budget annexe Mobilité ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL2026-017 - BUDGET ANNEXE MOBILITE - AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Rapporteur : Monsieur Didier LATHUILLE

Vu le Code général des collectivités territoriales qui fixe les règles d'affectation des résultats ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025-122 du 16 décembre 2025 adoptant le budget primitif 2026 sans reprise anticipée des résultats 2025 car votée le 16 décembre 2025, soit avant le 1^{er} janvier 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales fixe les règles d'affectation des résultats.

La délibération d'affectation définitive des résultats doit intervenir auprès le vote du Compte financier unique.

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT ET DU BESOIN DE FINANCEMENT PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

			Investissement	Exploitation	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	0,00	2 864 286,00	2 864 286,00
	Recettes réalisées (1)	B	0,00	2 856 047,12	2 856 047,12
	Restes à réaliser	C	0,00	12 000,00	12 000,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	0,00	3 332 983,39	3 332 983,39
	Dépenses réalisées (1)	E	0,00	2 897 649,33	2 897 649,33
	Restes à réaliser	F	0,00	24 801,66	24 801,66
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	0,00	-41 602,21	-41 602,21
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	0,00	468 697,39	468 697,39
Solde (investissement) ou de résultat de clôture (exploitation)	Excédent /déficit	G + H	0,00	427 095,18	427 095,18
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	0,00	-12 801,66	-12 801,66
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	0,00	414 293,52	414 293,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

-

- **Le résultat de la section de fonctionnement :** **427 095.18 €**
 Il s'agit du résultat de l'exercice (solde entre les recettes et les dépenses de fonctionnement de l'exercice), auquel on ajoute celui de l'exercice précédent (déficit ou excédent reporté au 002) pour obtenir le résultat global ou cumulé. Le résultat à affecter ne comprend pas les Restes à Réaliser (RAR)
- **Le solde d'exécution de la section d'investissement :** **0.00 €**
 Il s'agit du solde entre les recettes et les dépenses d'investissement de l'exercice N, auquel on ajoute le déficit ou l'excédent de clôture de la section de l'exercice précédent. Il doit être reporté au compte 001 sur le budget de l'exercice suivant.
- **Le besoin (si négatif) ou excédent (si positif) de financement :** **0.00 €**
 Il s'agit du solde d'exécution de la section d'investissement complété des Restes à Réaliser (RAR).

LES RÈGLES D'AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT :

- Si le résultat brut (avant déduction des RAR de fonctionnement) de la section de fonctionnement est **positif** :
 Il sert **en priorité à couvrir le besoin de financement** de la section d'investissement (affectation à l'article 1068). Si l'excédent de fonctionnement cumulé apparaissant au CFU ne suffit pas pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement, cet excédent doit être affecté en totalité et aucune quote-part ne peut être reportée en recette de fonctionnement.
 Le reliquat peut être affecté librement : soit il est reporté en recettes de fonctionnement (au compte 002), soit il est affecté en investissement pour financer de nouvelles dépenses (à l'article 1068). Il est également possible de combiner ces deux solutions.
- Si le résultat brut de la section de fonctionnement est **négatif** :
 Il est reporté en dépense de fonctionnement au compte 002 sur le budget de l'exercice suivant.

Au vu du besoin de financement constaté au 31 décembre 2025, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2025 comme suit :

- Affectation en investissement (compte RI 1068) : 0.00 €
- Excédent de fonctionnement reporté (compte RF 002) : 427 095.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** l'affectation du résultat telle que proposée.

DEL2026-018 - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2026

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales prévoyant un aménagement des règles de calcul du quorum dans les assemblées délibérantes, pour en décompter les élus soumis aux obligations de déports ;

Vu l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales prévoyant que les représentants des collectivités territoriales ou des groupements de collectivités territoriales mentionnés au I du même article ne sont pas comptabilisés, pour le calcul du quorum, parmi les membres en exercice du conseil municipal ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-079 du 28 novembre 2023 portant approbation du règlement d'attribution des subventions aux associations ;

Vu le contrat d'engagement républicain produit par les associations à l'appui de leur demande de subvention ;

Vu l'avis de la Commission Subventions et du Bureau du 17 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Il est proposé au Conseil communautaire d'examiner l'attribution et les montants de subventions au titre de l'année 2026 telle que proposées par la Commission Subventions et le Bureau sur le tableau en annexe.

Conformément à l'article L1111-6 du Code général des collectivités territoriales, il est demandé aux élus communautaires siégeant au conseil d'administration d'une association susvisée au titre de la communauté de la communauté et/ou à titre personnel de faire acte de déport.

JEUNESSE ET SPORT	189 055 €
Aravis Ski Compétition	450 €
Club des Sports de La Clusaz	16 590 €
Ski Club du Grand-Bornand	7 710 €
Foyer de Ski de Fond du Grand-Bornand	2 520 €
Club des Sports de Manigod	3 195 €
Détection Ski Alpin de Thônes	2 100 €
Club des Sports des Villards-sur-Thônes	2 790 €
Ski Club Saint-Jeandin	2 895 €
Ski Club de Thônes	1 690 €
Aravis Natation	2 115 €
Thônes Natation	1 305 €
Football Club de Thônes	10 140 €

Football Club des Aravis	6 900 €
Football Club Dingy Saint Clair	1 680 €
Aikikai de Thônes	180 €
Archers de la Vallée de Thônes	540 €
Centre Equestre de Thônes	4 440 €
Club Alpin Français (CAF) des Aravis	6 000 €
Golf Club des Aravis	1 665 €
Association Sportive Féminine de Thônes dite Club féminin	1 860 €
Gym Thônes Vallée	9 000 €
Judo Club des Aravis Omnisports	4 560 €
Bassin Annecy Aravis Rugby Club (BAAR Thônes)	3 660 €
Société de Pêche de Thônes - Aravis	1 080 €
Tennis Club de Thônes	4 545 €
Tennis Club du Grand-Bornand	1 500 €
Tennis Club Saint Jean de Sixt	1 710 €
Thônes Aravis Volley-Ball	695 €
Thônes Basket	9 240 €
Thônes Handball	3 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes dont : - Frais de fonctionnement - Convention Territoriale Globale (CTG) - Poste jeunesse - Espace de vie social – Tribu des Aravis - 50 ans du Foyer	40 740 € 13 500 € 7 000 € 3 000 € 2 000 €
Foyer du Parmelan	2 500 €
Centre d'animation du Bouchet-Serraval	1 500 €
Alex Echecs	420 €
Aravis HAL-FA Haltérophilie Force athlétique	180 €
Escrime Aravis	2 460 €

Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Jeunesse et Sport » pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026 ;

ÉCOLES DE MUSIQUE	342 103 €
Centre de Pratique Musicale de Thônes : - Frais de fonctionnement - Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école	141 600 € 59 903 €
Ecole de Musique des Aravis : - Frais de fonctionnement - Interventions en milieu scolaire hors Orchestre à l'école	121 200 € 19 400 €

Mmes Danièle CARTERON, Odile DELPECH-SINET, Chantal PASSET et M. Didier THEVENET n'ont pas pris part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 21 voix pour et 3 abstentions (Mmes Isabelle LOUBET-GUELPA, Catherine MARGUERET et M. Stéphane CHAUSSON) :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions en faveur des écoles de musique pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026.

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE	6 000 €
Association des Producteurs Fermiers de Chevrotin	3 000 €
Union des Producteurs de Reblochon Fermier (UPRF)	3 000 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Développement économique » pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026.

AGRICULTURE	5 500 €
Service de remplacement de Thônes	5 500 €

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Agriculture » pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026.

SOLIDARITÉ	61 980 €
ADMR Haute Vallée du Borne et Aravis	11 000 €
ADMR des Vallées de Thônes	14 700 €
SSIAD ADMR Tournette Aravis	5 000 €
Banque Alimentaire de Haute-Savoie	2 880 €
Espace Familles " Grand pas petit pas" - Projet Bambineries	3 000 €
LIVE Loisirs Identiques Vacances Ensemble	1 500 €
Mission Locale Jeune Bassin Annécien (MLJBA)	8 900 €
Opération Nez Rouge (ONR 74)	500 €
Secours populaire des Vallées de Thônes	9 000 €
Une vieillese en Or	1 600 €
Secours en montagne Tournette - Aravis	2 700 €
Maitres chiens avalanches Aravis	1 200 €

M. Philippe ROISINE ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Solidarité » pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026.

CULTURE ET PATRIMOINE	13 200 €
Association des Vergers de la Vallée de Thônes	5 000 €
Foyer d'Animation et de Loisirs Thônes - Rencontre Film des Résistances	5 000 €
Généaravis	600 €
Université Populaire du Pays de Thônes et Aravis	600 €
Conciliateurs de justice Cour d'appel de Chambéry	500 €
Le Paret de Manigod	500 €
Les Amis du Val de Thônes	1 000 €

Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **VOTE** le montant et l'attribution des subventions « Culture et patrimoine » pour l'année 2026 comme présentées ci-dessus ;
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget supplémentaire du budget principal 2026.

DEL2026-019 - APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS A INTERVENIR AVEC LE FOYER D'ANIMATION ET DE LOISIRS DE THONES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-018 du 4 mars 2026 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Foyer d'Animation et de Loisirs de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement	40 740 €
- Convention Territoriale Globale (CTG).....	13 500 €
- Poste jeunesse "Hors les murs"	7 000 €
- Tribu des Aravis	3 000 €
- 20 ans du Foyer	2 000 €
- Rencontre du Film des Résistances	5 000 €

Mme Graziella POURROY-SOLARI et M. Philippe ROISINE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

[DEL2026-020 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC LE CENTRE DE PRATIQUE MUSICALE DE THONES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-018 du 4 mars 2026 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance au Centre de pratique musicale de Thônes, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement	141 600 €
- Interventions en milieu scolaire (hors Orchestre à l'école).....	59 903 €

Mme Chantal PASSET ne prend pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

[DEL2026-021 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT A INTERVENIR AVEC L'ECOLE DE MUSIQUE DES ARAVIS](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-018 du 4 mars 2026 portant vote des subventions aux associations pour l'année 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de subventions attribué dans cette même séance à l'Ecole de Musique des Aravis, d'établir une convention annuelle d'objectifs destinée à couvrir :

- Frais de fonctionnement..... 121 200 €
- Interventions en milieu scolaire (hors Orchestre à l'école)..... 19 400 €

Mmes Danièle CARTERON et Odile DELPECH-SINET ainsi que M. Didier THEVENET ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

DEL2026-022 - VOTE D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME THONES CŒUR DES VALLEES ET APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-6 et L2131-11 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu les statuts de la CCVT comprenant une compétence obligatoire en matière de promotion du tourisme dont la création d'Offices de tourisme ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Dans le cadre de la compétence partagée du tourisme conformément aux dispositions de la Loi NOTRe ainsi que la Loi Engagement et Proximité, la CCVT est compétente en matière de promotion du tourisme sur les 8 communes du bas de vallée que sont Alex, La Balme-de-Thuy, Dingy-Saint-Clair, Thônes, Les Villards-sur-Thônes, Les Clefs, Serraval, Le Bouchet-Mont-Charvin.

Sur ce territoire, l'accueil et la promotion touristique sont portés par l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées auquel la CCVT apporte annuellement les moyens nécessaires à ces missions de promotion du tourisme. De son côté, la Commune de Thônes apporte une subvention pour les animations réalisées sur son périmètre communal.

Pour l'année 2026, il est proposé au Conseil communautaire de poursuivre l'accompagnement de l'Office de tourisme par l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 399 000 €.

Il est rappelé que les associations bénéficiant d'une subvention supérieure à 23 000 € doivent conventionner avec la collectivité pour définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Dans ce cadre, et afin de se conformer à la légalité, il est nécessaire au vu du montant de la subvention à attribuer d'établir une convention fixant des objectifs et précisant l'aide financière apportée.

MME Isabelle LOUBET GUELPA et MM. Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Claude COLLOMB-PATTON, Franck PACCARD, Vincent HUDRY-CLERGEON, André PERRILLAT-AMEDE ne prennent pas part au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention de 399 000 € à l'Office de tourisme Thônes Cœur des Vallées pour ses actions de promotion du tourisme pour l'année 2026 ;

- **APPROUVE** la convention ci-annexée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ladite convention et à accomplir tout acte nécessaire à son exécution.

AMENAGEMENT

DEL2026-023 - APPROBATION DE LA REVISION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIAL FIER-ARAVIS (SCOT)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain (SRU) ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, aux commerces et aux très petites entreprises ;

Vu la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2015/071 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Fier-Aravis et définissant les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018/127 du 23 octobre 2018 concernant la révision du SCoT Fier-Aravis et le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2019/084 du 27 août 2019, approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT Fier-Aravis ;

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2023/046 du 13 juin 2023 portant abrogation de la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024/082 du 26 novembre 2024 prenant acte du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT Fier-Aravis ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2025/025 arrêtant le projet de révision du SCoT et tirant le bilan de la concertation ;

Vu la décision du Président du tribunal administratif n° E25000025/38 du 14 février 2025, désignant un commissaire enquêteur titulaire et un commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique relative à la révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu l'arrêté du Président de la CCVT n° 2025/112 du 7 août 2025 relatif à la mise à l'enquête publique du projet de révision du SCoT Fier-Aravis ;

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et organismes consultés ;

Vu l'enquête publique portant sur le projet de révision du SCoT Fier Aravis, arrêté le 15 avril 2025, qui s'est déroulée du 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 ;

Vu le rapport, l'avis favorable et les conclusions du commissaire enquêteur assortis de 2 réserves et 5 recommandations ;

Vu le dossier du SCoT Fier-Aravis, modifié pour tenir compte des avis exprimés lors des consultations administratives et des résultats de l'enquête publique et annexé à la présente délibération ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

1 - Rappel de la procédure de révision du SCoT Fier-Aravis

Il est rappelé au Conseil communautaire la délibération n° 2015/71 du 21 juillet 2015 prescrivant la révision de son Schéma de Cohérence Territoriale Fier-Aravis (SCoT).

Contexte

La révision du SCoT Fier-Aravis, engagée par la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, vise à poursuivre un développement équilibré et durable du territoire et à améliorer la qualité de vie des habitants, tout en répondant à l'évolution du contexte, interne ou externe au territoire depuis l'approbation du SCoT. Dans la continuité des réflexions engagées dans le cadre du projet de territoire en 2015, la révision du SCoT Fier-Aravis poursuit particulièrement les objectifs suivants :

- Favoriser la maîtrise de l'énergie, l'adaptation au changement climatique, la préservation de la qualité de l'air et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- Promouvoir des politiques d'aménagement garante des ressources naturelles et concourant à la transition énergétique ;
- Assurer des conditions favorables à la biodiversité par le maintien et la remise en bon état des continuités écologiques qui fondent la trame verte et bleu du territoire ;
- Poursuivre le développement d'une offre de logement répondant notamment aux besoins de la population permanente ;
- Ancrer l'activité économique de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire ;
- Préciser les orientations relatives à l'implantation et l'équipement commercial et artisanal ;

- Poursuivre le développement d'une activité touristique respectueuse des équilibres naturels, économiques et humains du territoire ;
- Favoriser le développement des communications électroniques et l'aménagement numérique du territoire ;
- Permettre le développement d'une politique culturelle et sportive ;
- Améliorer l'organisation des déplacements internes et la liaison du territoire avec l'extérieur ;
- Améliorer l'organisation des différentes fonctions du territoire.

Sur ces fondements, un PADD a été établi à horizon 2030 et débattu lors du Conseil communautaire du 23 octobre 2018.

Par délibération n° 2019/084 du 27 août 2019, le Conseil communautaire a ensuite approuvé le bilan de la concertation et arrêté le projet de SCoT. Après consultation des personnes publiques associées, ce projet de SCoT a été soumis à enquête publique du 7 décembre 2019 au 8 janvier 2020.

Dans le cadre de ces consultations, le projet de SCoT a fait l'objet de nombreuses réserves, notamment de la Chambre d'agriculture, de l'Etat, de la CDPENAF, mais aussi du Comité de massif, portant essentiellement sur le volet touristique ainsi que sur la gestion de l'eau. De nombreuses remarques allant dans le même sens ont été portées également au registre d'enquête publique.

Ces observations qui concernent les objectifs initialement fixés pour la révision du SCoT, concourraient à fragiliser la sécurité juridique du SCoT s'il était mené à l'approbation, d'autant plus que le contexte législatif et réglementaire a évolué avec la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique, l'ordonnance du 17 juin 2020 portant modernisation des SCoT prise en son application, et la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets.

Compte tenu de ces circonstances, le Conseil communautaire, par sa délibération n°2023/046 du 13 juin 2023, a abrogé la délibération n°2019/084 du 27 août 2019 approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT et relancé la révision du SCoT sur la base de la délibération de prescription n° 2015/071 du 21 juillet 2015.

La procédure de révision relancée a ainsi permis d'approfondir les orientations et les objectifs du projet en matière d'aménagement et de développement touristique (notamment en requestionnant et supprimant les UTN), de calibrer le développement territorial en lien avec les nouvelles dynamiques constatées, de renforcer les prescriptions au regard des capacités en eau du territoire, et de mettre en cohérence le document au regard des dernières évolutions législatives et réglementaires dont la traduction de la loi Climat et Résilience et son objectif de sobriété foncière en lien avec le Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

Il est rappelé que le SCoT permet de mettre en cohérence l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire (urbanisme, habitat, déplacements, équipements commerciaux, protection de l'environnement...) et de fixer un cadre au développement du territoire pour les 20 années à venir. Il constitue un document de référence permettant de coordonner l'action des collectivités au travers de leurs documents d'urbanisme, tout en construisant un projet de territoire dans une démarche de développement durable.

Sont rappelées les modalités de concertation définies et mises en œuvre dans le cadre de la révision du SCoT :

La délibération de prescription de la révision du SCoT en date du 21 juillet 2015 prévoyait :

- la mise à disposition du public d'un dossier d'information assorti d'un registre d'observations, qui lui permette de s'informer du déroulement de la procédure et de prendre connaissance des orientations étudiées à travers les principales décisions prises par la CCVT et les étapes d'avancement. Ce dossier, sera complété au fur et à mesure de l'avancée des différentes étapes de la révision du SCoT et sera consultable dès le début et tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet de révision dans les locaux administratifs de la CCVT, situés Maison du Canton - 4 rue du Pré de Foire - 74230 Thônes, aux jours et horaires habituels d'ouverture au public ;
- l'organisation de réunions publiques, dont les comptes-rendus seront joints au dossier d'information pour le public ;
- la publication d'information sur le site internet de la CCVT et/ou dans les bulletins municipaux des communes membres ;
- la diffusion d'une lettre d'information.

Contenu du SCoT révisé :

Le SCoT comporte les documents suivants :

- 1) Le rapport de présentation composé de deux tomes :
 - a. Le diagnostic stratégique et état initial de l'environnement ; tome 1
 - b. L'explication des choix retenus et évaluation environnementale ; tome 2 ;
- 2) Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;
- 3) Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ;
- 4) Le résumé non technique.

Le dossier de SCoT révisé comporte en complément :

- 1) le bilan de la concertation ;
- 2) Le bilan du SCoT de 2017.

2 - Les avis rendus lors des consultations administratives, les observations émises pendant l'enquête publique et les conclusions du Commissaire Enquêteur

2.1 Les avis des Personnes Publiques Associées (PPA)

Suite à l'arrêt du SCoT en Conseil Communautaire le 15 avril 2025, le projet de SCoT a fait l'objet des consultations administratives exigées par le code de l'urbanisme. Une vingtaine de Personnes Publiques Associées se sont exprimées en complément de l'avis prononcé des douze communes du territoire de la CCVT.

Les consultations réglementaires menées dans le cadre de la révision du SCoT Fier-Aravis ont permis à de nombreux partenaires institutionnels, dont la DDT 74, le Conseil régional, le Conseil départemental, la Chambre de Commerce et d'Industrie, la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, les SCoT voisins, la MRAE, l'INAO, l'UNICEM, ... d'exprimer leur appréciation sur le projet de document.

Les avis exprimés sont quasi exclusivement tous favorables, parfois avec des réserves, à l'exception de l'avis de l'INAO (défavorable) et de Mountain Wilderness (ni favorable, ni défavorable).

La MRAE a formulé plusieurs remarques et recommandations notamment en lien avec les thématiques de la consommation d'espace, la clarification des projets portés par le SCoT et leurs incidences sur l'environnement au regard de l'application de la séquence ERC (Eviter-Réduire-Compenser), le renforcement de certaines prescriptions en lien avec la ressource en eau et la biodiversité, de même que le renforcement des dispositifs de suivi du SCoT.

Les avis exprimés saluent majoritairement la qualité du travail engagé et l'évolution positive du document suite au premier arrêt en 2019. Les observations ont permis de faire émerger des enjeux complémentaires à prendre en compte pour affiner le document, qu'il s'agisse de précisions attendues sur certains objectifs, de propositions d'enrichissement du document d'orientation et d'objectifs (DOO) ou de suggestions d'ajustements techniques dans une logique d'amélioration continue.

Les avis des PPA et de la MRAE font apparaître notamment une nette amélioration du SCoT par rapport au précédent projet arrêté en 2019, via une meilleure prise en compte et évolutions concernant la démographie, les conséquences du réchauffement climatique, la nécessaire économie d'ENAF, la préservation des paysages, la gestion de l'environnement et des risques, les besoins en logements permanents, l'économie et la nécessaire modération et évolution de l'activité touristique.

Parmi les points positifs relevés par les PPA et synthétisés par le commissaire enquêteur, on relève des objectifs ambitieux et des engagements clairs :

- Zéro artificialisation nette d'ici 2050 : réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, et priorité à l'urbanisation sur des zones déjà artificialisées.
- Logements : répondre aux besoins en logements permanents (70% puis 80%), diversifier l'offre résidentielle, promouvoir les logements sociaux et adaptés, tout en maîtrisant la croissance démographique (maximum de +0,7%/an jusqu'à 2045) et en structurant l'habitat autour des centralités.

- Énergie : réduction des consommations énergétiques et incitation à la réhabilitation énergétique des logements existants.
- Emploi et économie : développement de l'emploi local, soutien des filières innovantes et artisanales, structuration des espaces économiques et adaptation de l'offre commerciale.
- Mobilité : renforcement des transports en commun, promotion des mobilités alternatives (vélo, marche, covoiturage) et amélioration des infrastructures routières.
- Environnement : préservation de la biodiversité, valorisation des paysages, protection des espaces agricoles et forestiers, et promotion d'une agriculture raisonnée.
- Ressources : optimisation de la gestion de l'eau, des déchets et de l'énergie, réduction des risques naturels et technologiques, et transition énergétique.
- Tourisme : diversification de l'offre touristique, réhabilitation des hébergements existants, développement d'activités durables et valorisation du patrimoine naturel et culturel.

Les PPA relèvent toutefois certaines améliorations à apporter au document afin de renforcer la prise en compte des enjeux environnementaux, sociaux et économiques. Ces points sont résumés ci-après :

- Consommation foncière et objectif ZAN 2050 : La consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers (ENAF) reste élevée, nécessitant des ajustements pour une gestion plus durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles et en favorisant la rénovation des bâtiments existants.
- Logements et démographie : La politique de développement de logements permanents (70% puis 80%, avec 50% de logements sociaux) suscite des interrogations, notamment dans les stations de ski où la population permanente diminue et où le réchauffement climatique menace les emplois. L'objectif démographique de 0,7% est jugé ambitieux par rapport à l'évolution passée (0,4% entre 2014 et 2020).
- Consommation énergétique : Les objectifs énergétiques devraient être liés à la réception des logements plutôt qu'à la date de dépôt des permis de construire. Une ambition accrue est recommandée face aux enjeux climatiques.
- Économie et commerce : Nécessité de diversifier l'économie, de protéger les commerces locaux, de limiter l'urbanisation touristique et de mieux planifier le développement économique.
- Mobilité et trafic : Préoccupations liées à la saturation du trafic, opposition au projet de déviation Ouest, et propositions pour des mobilités plus durables.
- Environnement montagnard et agriculture : Protection de l'environnement montagnard, soutien à l'agriculture pour préserver l'identité rurale, diversification des activités en montagne face au déclin du ski alpin, et adoption de solutions écologiques.

- Gestion des ressources : Demande d'une meilleure gestion des ressources naturelles, notamment l'eau, les déchets et les matériaux de construction.
- Tourisme : La création de résidences hôtelières et de lits touristiques doit être mieux planifiée, en tenant compte des préoccupations environnementales et économiques.

2.2 La synthèse des observations émises pendant l'enquête publique

L'enquête publique a été organisée du lundi 6 octobre 2025 au 12 novembre 2025 pour une durée de 38 jours.

Au cours des 7 permanences tenues dans les 4 mairies sélectionnées du périmètre de la CCVT :

- Le commissaire enquêteur a reçu la visite de 12 personnes ;
- Le registre numérique a enregistré un total de 77 contributions dont 2 doublons ;
- La boîte de courrier électronique dédiée à cette enquête a enregistré 4 contributions ; 2 contributions avaient un format de fichier joint à leur requête non compatible ; il a été demandé aux contributeurs de les renvoyer sous bon format, sans retour de leur part
- Les 4 registres mis à la disposition du public dans les différents lieux de permanences ont enregistré un total de 9 contributions, 8 sur Thônes et 1 sur Dingy St Clair ;
- 3 documents ont été, soit remis en main propre lors des permanences, soit adressés par voie postale ordinaire ou en recommandé avec accusé de réception au siège de l'enquête.

L'ensemble des contributions représente un total de 90 observations dont 86 validées (2 doublons et 2 contributions accompagnées de fichiers dont le format était non valide) que le commissaire enquêteur a recensées et analysées. Le projet de SCoT a suscité un certain intérêt, le dossier ayant été téléchargé près de 1 500 fois pendant l'enquête publique.

Les avis exprimés sont globalement défavorables et mentionnent des propositions d'ajustements du document. Les contributions sont résumées ci-après.

De manière générale, les observations appellent à une gestion plus responsable et durable du foncier, en limitant l'urbanisation, en préservant les terres agricoles, en favorisant la rénovation des bâtis existants, et en prenant en compte les enjeux environnementaux et sociaux. Elles mettent en lumière une forte préoccupation pour la préservation de la qualité de vie des habitants locaux et la nécessité de repenser les politiques de logement pour répondre aux besoins réels de la population tout en respectant les contraintes environnementales. Les observations mettent également en avant la nécessité de diversifier l'économie, de limiter l'urbanisation touristique, de protéger les commerces locaux et de mieux planifier le développement économique du territoire. En matière touristique les contributions appellent à une transition vers un modèle plus durable, équilibré et respectueux de l'environnement et des habitants locaux. En matière de mobilité les contributions expriment une forte préoccupation

pour la saturation du trafic, la préservation de l'environnement, et une opposition marquée au projet de déviation Ouest, tout en proposant des solutions alternatives pour des mobilités plus durables et respectueuses du territoire. Globalement les contributions reflètent une demande générale pour un développement plus durable, une meilleure gestion des ressources naturelles, et une prise en compte des impacts environnementaux et sociaux.

2.3 Le rapport du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur a rendu son PV de synthèse le 18 novembre 2025, sur lequel la CCVT a apporté des éléments de réponses. Le commissaire enquêteur a ensuite adressé ses conclusions motivées le 15 décembre 2025.

Le commissaire enquêteur a rendu un AVIS FAVORABLE au projet de révision du SCoT Fier-Aravis, assortis de 2 réserves et 5 recommandations :

RESERVE N° 1 : La première réserve porte sur les engagements pris par la CCVT dans son mémoire en réponse sur les différentes thématiques. L'avis favorable est donné sous réserve que l'ensemble des engagements énoncés par la CCVT dans son mémoire en réponse au PV de synthèse soit respecté et fasse l'objet d'un suivi

RESERVE N°2 : La seconde réserve porte sur la disponibilité des ressources en eau. Des études sur les ressources / besoins ont été effectuées, sont en cours ou seront réalisées prochainement. L'avis favorable est donné sous réserve qu'aucun projet pouvant impacter la ressource en eau ne soit commencé sans que les études sur les ressources / besoins du secteur concerné par le projet ne soient abouties et leurs conclusions appliquées.

Concernant les recommandations :

Recommandation n°1 : afin de confirmer la volonté affichée de rester sur une consommation modérée d'ENAF, il est recommandé qu'en cas de consommation foncière nouvelle et nécessaire à la réalisation des Jeux olympiques, celle-ci soit décomptée de la consommation foncière globale validée dans le cadre de la révision du SCOT. Il en est de même pour les constructions de logements nécessaires aux Jeux qui devront être décomptés du nombre de logements à construire dans la commune concernée, sur la durée du SCOT.

Recommandation n°2 : afin de cohérence en ce qui concerne la consommation énergétique des bâtiments et les objectifs de favoriser les bâtiments Passifs et les rénovations BBC, la réglementation thermique de référence qui sera exigée dans les règlements des PLU sera a minima celle en vigueur au moment de la réception des projets et non pas la réglementation en vigueur au moment du dépôt du permis de construire.

Recommandation n°3 : afin de limiter les consommations d'eau potable, il sera demandé dans les règlements de PLU qu'il soit obligatoire que les robinetteries mises en place dans les nouveaux logements ou réhabilitation soient des robinetteries économes, limiteurs de débit (douchettes 6.5 l/mn, mousseurs, chasse d'eau économes...). Les systèmes de récupération d'eau pluviale seront obligatoires pour les constructions de maisons individuelles.

Recommandation n°4 : des chaufferies collectives, de préférences bois énergie, devront obligatoirement être étudiées pour toute construction de lotissement, logements collectifs.

Recommandation n°5 : Les équipements publics (gymnases, locaux de stockage...) devront être équipés de panneaux photovoltaïques lorsque les études de faisabilité en démontrent la pertinence.

3 - Les modifications apportées au projet du SCoT Fier-Aravis pour tenir compte des avis exprimés, des observations émises dans le cadre de l'enquête publique et des conclusions du Commissaire Enquêteur

Les modifications intégrées dans les documents du SCoT en vue de sons approbation sont présentées de manière synthétique ci-après. Les réponses apportées précisément aux contributions des PPA, des observations pendant l'enquête publique et aux questions du commissaire enquêteur sont détaillées au sein de l'annexe relative au Mémoire en réponse au commissaire enquêteur.

Thématiques et points du SCoT modifiés :

- La trajectoire foncière du SCoT a été ajustée afin que cette dernière soit rendue compatible avec la trajectoire ZAN, permettant la prise en compte des coups partis tout en respectant les exigences réglementaires ;
- Les prescriptions du DOO ont été renforcées notamment pour conforter la préservation des espaces agricoles, préserver la biodiversité locale et la fonctionnalité des corridors écologiques ;
- Le DOO en lien avec la pression sur la ressource en eau conditionne désormais les projets de développement urbain et touristique impactants du territoire et les possibilités de diversification des modes de stockage de l'eau à l'obtention des conclusions des études en cours et à venir ;
- Le SCoT, malgré le caractère non obligatoire d'être compatible avec le Schéma Régional des Carrières, a évolué pour tenir compte des orientations du Schéma Régional dans une logique d'anticipation ;
- Le DOO a fait l'objet de mises à jour d'éléments cartographiques et d'annexes complémentaires afin d'assurer une meilleure transposition des règles du SCoT dans les documents d'urbanisme locaux ;
- Le volet explication des choix ainsi que l'évaluation environnementale du projet ont été complétés afin d'apporter une meilleure visibilité des choix et arbitrages opérés, ainsi que des incidences du projet sur l'environnement et les mesures mises en œuvre pour les éviter, réduire ou le cas échéant les compenser ;
- Le volet diagnostic et état initial de l'environnement, tout comme le PADD ont fait l'objet de mises à jour ponctuelles en lien avec les données d'études récentes du territoire ou suite à des demandes de corrections émanant des PPA.

Le projet a ainsi passé toutes les étapes et atteint la maturité nécessaire pour l'approbation.

Il est proposé au Conseil communautaire d'approuver le SCoT tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Considérant que l'ensemble des modifications précitées ne porte pas atteinte à l'économie générale du SCoT arrêté ;

Considérant que le dossier de SCoT Fier-Aravis transmis pour approbation intègre les modifications dans ses différentes pièces écrites.

M. le Président ouvre le débat en rappelant que le vote relatif à l'approbation du SCoT constitue une décision importante au regard du travail réalisé et des enjeux pour l'avenir du territoire. Il souligne que le document proposé fixe un cadre pour les années à venir, tout en reconnaissant qu'il reste imparfait, car il résulte d'un compromis entre des positions parfois opposées.

Il rappelle que l'élaboration et la révision du SCoT représentent un travail engagé depuis de nombreuses années. Le processus récent, mené entre 2023 et 2025-2026, a permis d'aboutir à un document révisé dans un délai relativement court compte tenu de la complexité de la procédure. Il remercie les services de la Communauté de communes pour leur implication, et notamment Mme Aline BRETON en charge du dossier qui a assuré le suivi du projet.

M. le Président rappelle également l'investissement financier lié à cette démarche, estimé à environ 500 000 € depuis 2015, hors coût des enquêtes publiques et temps de travail des agents.

Sur le fond, il souligne que le document tente de concilier plusieurs objectifs parfois contradictoires : la préservation des espaces naturels et agricoles, la maîtrise de l'urbanisation et la nécessité de maintenir une dynamique de développement économique et territorial. Il estime que le SCoT constitue un compromis équilibré entre ces différentes attentes.

Il rappelle également que le document intègre les objectifs nationaux de réduction de l'artificialisation des sols (ZAN), ce qui entraînera des contraintes importantes pour certaines communes lors de la révision de leurs documents d'urbanisme.

Concernant le développement économique, il indique que les surfaces destinées aux zones d'activités ont été fortement réduites par rapport aux précédentes orientations, passant d'environ 20 hectares à environ 4 à 5 hectares. Il précise également que les projets d'Unités Touristiques Nouvelles initialement envisagés ont été abandonnés par leurs porteurs. Le SCoT réaffirme toutefois l'importance de l'activité touristique pour l'économie locale.

M. le Président évoque ensuite les conséquences éventuelles d'un rejet du document. Selon lui, l'application directe des objectifs de réduction de la consommation foncière par l'État pourrait conduire à des situations moins équilibrées entre les communes. Il rappelle par ailleurs que la Communauté de communes bénéficie actuellement d'un SCoT dérogatoire, la législation imposant désormais des périmètres couvrant au moins deux EPCI. Une nouvelle procédure pourrait ainsi conduire à intégrer un périmètre élargi, notamment à l'échelle du bassin annécien, avec une perte de maîtrise locale sur les orientations d'aménagement.

M. Franck PACCARD s'associe aux remerciements adressés aux services et souligne que les documents d'urbanisme reposent nécessairement sur des équilibres entre différents intérêts, notamment entre préservation des terres agricoles, développement communal et maintien de l'activité économique. Il indique que le projet constitue selon lui un compromis acceptable et exprime le souhait que les élus prennent position clairement lors du vote.

M. Rémi FRADIN indique pour sa part qu'il votera contre le projet. S'il reconnaît le travail réalisé, il estime que certaines orientations issues des réunions de travail n'ont pas été retenues et considère que les objectifs de croissance démographique n'ont pas été suffisamment débattus avec l'ensemble des élus communautaires. Il regrette également un manque de vision à long terme.

Un échange s'engage alors sur la question de la vision de développement du territoire et sur le rôle de l'activité touristique. Certains élus soulignent la nécessité de préserver les espaces naturels et agricoles, tandis que d'autres rappellent l'importance de maintenir l'activité économique et l'équilibre du territoire.

Plusieurs interventions évoquent également l'attractivité du territoire et ses conséquences, notamment en matière de mobilité, de pression foncière et de fréquentation touristique.

M. le Président rappelle que le SCoT fixe des orientations générales mais que les communes conservent des marges de manœuvre lors de l'élaboration ou de la révision de leurs PLU, notamment pour limiter la consommation d'espace ou adapter le rythme de développement.

Une précision est apportée concernant les objectifs de production de logements, fondés sur un taux de croissance démographique maximal de 0,7 %, les communes restant libres de retenir un rythme inférieur.

M. le Président conclut en rappelant que le document constitue un compromis tenant compte de nombreuses contraintes et que les avis des personnes publiques associées, notamment ceux des services de l'État, ont été globalement favorables. Il propose ensuite de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 23 voix pour, 1 abstention (M. Jean-Michel DELOCHE) et 4 contre (Mmes Claire BARRIN, Catherine MARGUERET, Graziella POURROY SOLARI et M. Rémi FRADIN) :

- **APPROUVE** le SCoT Fier-Aravis tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- **CHARGE** Monsieur le Président de l'ensemble des formalités afférentes à la présente délibération, en particulier :
 - l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la CCVT et dans les mairies des communes du territoire du SCoT,
 - La mention de cet affichage en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

Ces formalités de publicité mentionneront le ou les lieux où le dossier peut être consulté :

- La publication de la présente délibération et du document sur le portail national de l'urbanisme,
- La mise à disposition du SCoT approuvé sur le site internet de la CCVT,
- La transmission du SCoT exécutoire aux personnes publiques associées et aux communes comprises dans le périmètre de la CCVT.

La présente délibération sera également transmise au représentant de l'État dans le département.

[DEL2026-024 - APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL \(PCAET\)](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-34 ;

Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement dite « Grenelle 2 » ;

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte (TEPCV) ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi Climat et Résilience » ;

Vu le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE), la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC) et le Plan National de Réduction des Emissions de Polluants Atmosphériques (PREPA) ;

Vu le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Auvergne-Rhône-Alpes adopté les 19 et 20 décembre 2019 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L229-25 à L229-26, R122-7 et R229-51 à 56 pour le Plan Climat Air Énergie Territorial, ses modalités de concertation et évaluation environnementale ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2022/066 du 5 juillet 2022 approuvant le lancement de la démarche d'élaboration d'un Plan Climat Air Énergie Territorial à l'échelle de l'intercommunalité ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2025/026 du 15 avril 2025 arrêtant le projet Plan Climat Air Énergie Territorial ;

Vu la présentation au Bureau du 17 novembre 2025 du projet de mémoire en réponse aux avis formulés au projet de PCAET ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Contexte

La loi TEPCV a renforcé le rôle de l'intercommunalité en imposant aux EPCI à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants la réalisation d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

La CCVT a choisi de se lancer dans une telle démarche de manière volontariste, en cohérence avec l'élaboration de plusieurs documents stratégiques :

- La révision du Schéma de Cohérence Territorial Fier-Aravis, document d'aménagement concerté et équilibré pour les 20 prochaines années,
- Le Programme Local de l'Habitat, document définissant la politique du Logement et de l'Habitat pour 6 ans,
- La Charte Forestière de Territoire, plan d'actions ayant pour objectif de promouvoir la conservation, la gestion durable et l'utilisation responsable des ressources forestières sur 10 ans,
- Le Schéma Directeur des mobilités, plan d'actions pour améliorer la mobilité sur le territoire,
- Le Projet Alimentaire Territorial, plan d'actions visant à soutenir et promouvoir l'alimentation locale de qualité et les circuits-courts.

Le PCAET est un programme local stratégique et opérationnel de développement durable prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie :

- Réduction des Gaz à Effets de Serre (GES),
- Sobriété énergétique,
- Amélioration de la qualité de l'air,
- Développement des énergies renouvelables,
- Adaptation au changement climatique.

Il constitue la réponse opérationnelle des territoires à l'enjeu mondial de lutte contre le réchauffement climatique mais également à l'enjeu plus localisé d'adaptation du territoire aux effets du changement climatique.

Par décision du 23 novembre 2022, la CCVT a attribué un marché d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial et réalisation de son évaluation environnementale stratégique par le bureau d'études Mosaïque Environnement et l'Agence Alpine des Territoires (AGATE) pour un montant de 67 381,13 € HT, soit 80 857,35 € TTC.

Au-delà de l'obligation légale, le PCAET permet de valoriser les actions déjà portées par la CCVT en matière de développement durable et de transition écologique. Il permet de donner au territoire l'opportunité de créer une nouvelle dynamique économique, sociale et environnementale autour d'un projet concerté.

Ainsi et depuis le début de l'élaboration du PCAET fin 2022, une concertation élargie a été organisée tout au long de la démarche et à chaque étape importante de celle-ci, avec la constitution :

- D'un comité de pilotage dédié (regroupant le bureau de la CCVT, la commission transition écologique et les partenaires tels que la DDT, le SYANE, la RET, l'ATMO Auvergne-Rhône-Alpes, la CCI, la CMA),
 - D'un conseil citoyen : sur 400 habitants tirés au sort par les communes sur les listes électorales (selon des critères représentatifs du territoire), une quarantaine a répondu positivement, âgés de 24 à 85 ans, à quasi-parité femme/homme et issus des 12 communes du territoire.
- ✓ Phase d'élaboration du diagnostic (de janvier à juillet 2023)
- Organisation d'une réunion de lancement à destination du comité de pilotage du PCAET ;
 - Organisation d'ateliers de concertation et d'acculturation à destination des élus, agents et acteurs locaux du territoire : fresque du climat et atelier d'approfondissement « adaptation et atténuation » ;
 - Organisation d'un comité de pilotage de validation du diagnostic ;
 - Organisation d'un conseil citoyen de démarrage (juin 2023) ;
- ✓ Phase d'élaboration de la stratégie (de septembre 2023 à avril 2024)
- Organisation d'un forum avec les élus, techniciens acteurs locaux et partenaires institutionnels ;
 - Organisation de deux réunions avec les élus du territoire ;
 - Organisation d'un conseil citoyen sur le diagnostic (juin 2023) ;
- ✓ Phase d'élaboration du plan d'actions (d'avril à octobre 2024)
- Organisation de deux ateliers de concertation avec les élus, techniciens, acteurs locaux et partenaires institutionnels ;
 - Réalisation d'entretiens individuels avec certains acteurs du territoire ;
 - Organisation d'un conseil citoyen sur les actions (juillet 2024) ;
 - Organisation d'un comité de pilotage de validation de la stratégie et du plan d'actions ;
- ✓ Arrêt du projet de PCAET par le Conseil communautaire (avril 2025)
- ✓ Phase de consultation
- Soumission du projet de PCAET pour avis à :
 - o La Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
 - o Le préfet de Région
 - o La préfète de Haute-Savoie
 - o Le grand public.

- Rédaction d'un mémoire en réponse aux avis ;
- Intégration des modifications au PCAET.

L'État a émis un avis favorable au projet de PCAET de la CCVT en date du 20 août 2025.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale n'ayant pas émis d'avis dans les 3 mois impartis, celui-ci est réputé favorable.

La consultation du public a eu lieu du 7 décembre 2025 au 11 janvier 2026 et a permis de recueillir trois avis. Une note a été rédigée pour répondre synthétiquement aux recommandations et observations émises dans ces avis. Elles n'ont pas vocation à apporter de modification majeure au PCAET, mais des compléments d'information ont été effectués. Voici les principales observations et les éléments de réponse apportés :

Observations	Réponse proposée
Informations à préciser : sources de données, année de référence, méthodologie, ...	Complété dans le document final
Rénovation énergétique des résidences secondaires à favoriser également	Actuellement les résidences habitées à l'année sont priorisées via le PLH. Cependant, la CCVT est consciente du gisement de consommation d'énergie que représentent les résidences secondaires. La réflexion sera donc approfondie dans le cadre du prochain PCAET.
Vulnérabilité et objectifs à mettre à jour pour tenir compte de la Trajection de réchauffement de référence pour l'adaptation au changement climatique (TRACC), parue après la réalisation du diagnostic du PCAET.	Prise en compte de la TRACC pour établir les indicateurs
Approfondissement de l'analyse de l'évolution des conditions d'enneigement et du coût de l'inaction	Données déjà prises en comptes par les communes concernées
Potentiel maximum du territoire conforme aux objectifs nationaux et départementaux actuels, nécessitant une mise en œuvre ambitieuse car les objectifs départementaux seront prochainement réhaussés	Un premier volet d'actions permettra d'atteindre des objectifs intermédiaires à horizon 2030.
Développement du potentiel d'énergie renouvelable via les chaufferies bois collectives et individuelles avec des dispositifs adaptés afin de ne pas augmenter l'émission de particules fines	Point de vigilance bien pris en compte dans le PCAET et la CFT
Priorisation des actions selon leur potentiel de contribution à l'atteinte des objectifs	Pour un 1 ^{er} PCAET, valorisation d'actions phares avec pour objectif un effet d'entraînement qui permettra par la suite d'enclencher des actions à fort impact
Développement de la chaleur biomasse après étude systématique d'autres alternatives ENR ne mobilisant pas de bois, afin de maintenir la séquestration de carbone par les forêts et limiter l'impact sur la qualité de l'air	Enjeux de gestion durable des forêts traités via la CFT, y compris pour la filière bois-énergie
Intégration d'obligations légales de solarisation des parkings et bâtiments non résidentiels dans les PLU et de perméabilisation des parkings	Intégration dans la boîte à outils pour l'élaboration des PLU
Sensibilisation et implication des communes et des élus du nouveau mandat	Programme de sensibilisation et de formation prévu avec le soutien financier du Fonds vert

Le projet de PCAET annexé à la présente délibération se structure autour de trois grandes parties :

- ✓ Le diagnostic territorial, basé sur les données de 2019 et 2021, qui comprend notamment :
 - Une estimation des émissions de gaz à effet de serre et des polluants atmosphériques ainsi que leur potentiel de réduction :

102 kT de CO₂e émis annuellement, dont 31 % provenant du secteur agricole, 31% du secteur résidentiel, 25 % des transports, et un potentiel de réduction de 67 % des émissions à l'horizon 2050 par le biais d'une réduction de la consommation énergétique et d'une conversion vers des énergies renouvelables moins carbonées.
 - Une estimation de la séquestration carbone du territoire :

La captation carbone du territoire est de 58 kT de CO₂e par an, soit plus de la moitié des émissions pour l'année 2019,
 - Une analyse de la consommation énergétique du territoire et du potentiel de réduction de celle-ci :

Une consommation énergétique annuelle de 24 MWh/habitant en 2021, dont : 51 % pour le résidentiel, 24 % pour le transport routier, suivis par les secteurs tertiaire et industriel. Le potentiel de réduction, à population constante, est de 49% à l'horizon de 2050.
 - Un état des polluants atmosphériques présents sur le territoire :

Une qualité de l'air jugée globalement bonne, avec un enjeu sur la limitation des émissions de particules fines (PM10 et PM2,5) et les concentrations en ozone (O₃) en augmentation notable et progressive.
 - Un état de la production des énergies renouvelables du territoire et de leur potentiel de développement :

Une consommation d'énergie couverte à 15 % pour les énergies renouvelables en 2021, dont 71 % par le bois énergie,
Une capacité de multiplication par 4 de la production d'ENR, principalement concernant le solaire et le bois énergie.
 - Une analyse de la vulnérabilité du territoire face aux effets du changement climatique :

La ressource en eau, les milieux et écosystèmes naturels, les espaces forestiers, le secteur agricole et les bâtiments sont les secteurs les plus exposés aux conséquences du changement climatique.
- ✓ La stratégie territoriale à échéance 2050, en cohérence avec les orientations nationales et régionales est structurée en 5 grands axes et 18 actions.
 - Les axes stratégiques sont les suivants :
 - Préservation et adaptation du cadre de vie,
 - Services publics du quotidien,
 - Adaptation des activités économiques,

- Développement des énergies renouvelables,
 - Et un axe transversal visant à la mise en œuvre et au suivi du PCAET.
- Cette stratégie a notamment pour objectifs à l'horizon 2050 :
- Une réduction de 67% des émissions de gaz à effet de serre afin de viser la neutralité carbone,
 - Une réduction des consommations d'énergie de 49 % (53 % sur le résidentiel, 52 % dans le transport routier, 45 % dans le tertiaire, 30 % dans l'industrie, et 20 % dans l'agriculture),
 - Une production d'énergie renouvelable multipliée par 4.
- ✓ Le plan d'actions d'une durée de six ans (2025 – 2030) est une déclinaison de la stratégie. Il constitue la première feuille de route du territoire et s'inscrit dans la trajectoire vers 2050. Celui-ci est composé de 18 actions. Ce plan doit notamment permettre à l'horizon 2030 et à population constante, des gains en matière de :
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre :
Une baisse de 31% des émissions, soit des émissions totales de 32,2 kt CO₂,
 - D'économies d'énergies :
Une réduction de 8,5 % de la consommation d'énergie,
 - Production d'énergies renouvelables :
Une augmentation de 40% de production d'énergie renouvelable (soit 45 GWh).

Conformément aux dispositions réglementaires, une évaluation environnementale stratégique a été réalisée tout au long de l'élaboration du PCAET. Elle comporte un état initial de l'environnement qui fait un état zéro du territoire avant la mise en œuvre du PCAET ainsi qu'un rapport environnemental qui mesure les impacts du PCAET sur le territoire.

La version finale du PCAET comporte les pièces suivantes :

- La délibération d'arrêt du projet de PCAET
- Les diagnostics et leurs synthèses
- La stratégie territoriale
- Le plan d'actions
- L'évaluation environnementale stratégique
- Le résumé non technique
- Les avis des autorités et du grand public et le mémoire en réponse

Une fois approuvé, le PCAET est mis en œuvre pendant une période de six ans, à l'issue de laquelle il est évalué et révisé en vue de la mise en place d'une nouvelle programmation. Il fait l'objet d'un bilan à mi-parcours au bout de trois ans, qui est l'occasion d'ajuster les objectifs et le plan d'actions.

Le PCAET approuvé sera mis à disposition du public sur le site de la CCVT et sur la plateforme dédiée de l'ADEME (www.territoires-climat.ademe.fr).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 contre (Mmes Claire BARRIN et Graziella POURROY SOLARI) :

- **APPROUVE**-le Plan Climat Air Energie Territorial tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à engager toutes les démarches réglementaires et nécessaires visant à l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

DEL2026-025 - APPROBATION DU PLAN INTERCOMMUNAL DE SAUVEGARDE

Rapporteur : Monsieur Pierre BARRUCAND

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L731-4 et R731-5 à D731-13 relatifs au Plan Intercommunal de Sauvegarde ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile, dite « loi Matras », qui rend obligatoire l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) pour les EPCI à fiscalité propre dont au moins une commune-membre est soumise à l'obligation d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS) ;

Vu le décret n°2022-907 du 20 juin 2022 relatif au Plan Communal et Intercommunal de Sauvegarde et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret n°2022-1532 du 8 décembre 2022 relatif aux modalités d'organisation des exercices des plans communaux et intercommunaux de sauvegarde, et modifiant le code de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n°2023-062 du 18 juillet 2023 approuvant le lancement de l'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes et désignant l'équipe projet ;

Vu l'avis positif de la Commission Prévention et Gestion des Risques Naturels du lundi 2 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que la CCVT est un territoire de montagne particulièrement exposé aux risques naturels (crues torrentielles, glissements de terrain, éboulements, avalanches, ...) nécessitant une coordination renforcée entre les 12 communes membres ;

Considérant que toutes les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes ont l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre ont l'obligation d'établir un Plan Intercommunal de Sauvegarde dès lors qu'au moins une des communes membres a l'obligation d'établir un Plan Communal de Sauvegarde ;

Considérant le travail réalisé par l'équipe projet sous la supervision du groupe de travail composé des membres de la Commission Prévention et Gestion des Risques Naturels et des élus correspondants incendie et secours ;

Le document présenté, intitulé « Version 0 » composé de :

- Une partie « généralités » du PICS :
 - o Présentation de la CCVT et ses compétences ;
 - o Diagnostic des risques et enjeux du territoire ;
 - o Identification des moyens propres de la CCVT mis à disposition des communes, tels que le système d'alerte de la population et le dispositif de radios renforcée par une antenne-relais déployée sur le plateau de Beauregard ;
 - o Organisation de la Cellule Intercommunale de Soutien, visant à apporter un appui technique, logistique et de communication aux maires, qui conservent leur pouvoir de police et la direction des opérations de secours ;
- Des annexes opérationnelles comprenant le recensement des moyens des communes et de la CCVT, un annuaire de crise intercommunal, ainsi que des outils opérationnels (main courante, atlas de cartes, ...).

Sous la responsabilité du président de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, le PICS prévoit en particulier :

- La mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes ;
- La mutualisation des capacités communales entre elles, avec la possibilité de faire appel à la cellule de soutien de la CCVT ;
- La continuité d'activité des compétences de l'intercommunalité.

La présente version du PICS ne prévoit pas de dispositif d'astreinte formalisé, la Cellule Intercommunale de Soutien repose sur la disponibilité permanente des élus communautaires désignés, qui sont les interlocuteurs privilégiés en cas de crise. Les agents sont mobilisables sur leurs heures habituelles de travail. En dehors de ces horaires, leur sollicitation reste exceptionnelle et sans obligation de réponse ni de déplacement.

Le Plan Intercommunal de Sauvegarde peut être activé selon trois modalités distinctes :

- A l'initiative propre du Président de la CCVT ;
- A la demande d'appui d'une ou de plusieurs communes-membres ;
- Sur sollicitation de l'autorité préfectorale.

Cette « version 0 » est destinée à évoluer, notamment par l'intégration future de conventions-cadres pour la mobilisation de moyens privés, en cours de réflexion et suite à la présentation aux nouvelles équipes municipales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la version initiale (version 0) du Plan Intercommunal de Sauvegarde de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, telle que présentée ;
- **PREND ACTE** que ce document stratégique s'articule avec les Plans Communaux de Sauvegarde existants sans s'y substituer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'arrêté conjoint d'approbation du PICS avec les maires des communes membres disposant d'un PCS réalisé, conformément aux dispositions réglementaires ;
- **DECIDE** que le PICS fera l'objet d'une mise à jour régulière, notamment après chaque exercice ou Retour d'Expérience (RETEX), afin de garantir son caractère opérationnel ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2026-026 - APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA HAUTE SAVOIE RELATIVE AU PLAN D'ACTIONS FONCIERES](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L302-1 à L302-9 et R302-1 à R302-13 du Code de la construction et de l'habitation ;

Vu les statuts de la CCVT et plus particulièrement son article 5-2-1 en matière de politique du logement et du cadre de vie ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-005 du 27 janvier 2026 adoptant le Programme Local de l'Habitat 2025-2030 ;

Vu la présentation relative au Plan d'actions foncières réalisée par l'Etablissement Public Foncier de Haute Savoie en Bureau communautaire du 20 mai 2025 et du 17^{février} 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que la Communauté de Communes a arrêté son Programme Local de l'Habitat avec pour action n°1.1 « *Construire une stratégie foncière conciliant le développement équilibré de l'habitat sur le territoire et la limitation de l'étalement urbain dans le respect de la trajectoire Zéro Artificialisation Nette* », avec pour deuxième point « *Engager une politique de maîtrise foncière pour la réalisation des objectifs du Programme Local de l'Habitat et de la trajectoire ZAN* » ;

Considérant le besoin de suivre la consommation d'espace dans le cadre de la mise en application du SCoT Fier-Aravis ;

Considérant que la CCVT souhaite élaborer un Plan d'actions foncières transversal aux différentes thématiques concernées par des problématiques foncières sur le territoire ;

Considérant le 5^e Programme Pluriannuel d'Intervention 2024-2028 de l'Etablissement Public Foncier 74 qui indique que le Plan d'actions foncières est un outil proposé aux EPCI et communes membres pour faciliter la mise en œuvre des projets de territoire par l'accompagnement dans l'élaboration et le suivi de stratégies foncières ;

Considérant que le plan d'actions foncières est élaboré au niveau communal et intercommunal et qu'il est piloté par l'EPCI ;

Par l'élaboration d'une stratégie d'intervention à l'échelle locale, Le Plan d'actions foncières contribue à une politique volontariste de sobriété foncière et une action foncière anticipée, maîtrisée et optimisée.

L'action foncière publique est ciblée sur des gisements fonciers stratégiques pour le développement à court, moyen et long terme. Le Plan d'actions foncières permet de recenser les projets publics futurs, de préconiser des outils techniques et juridiques correspondant aux projets identifiés et de suivre leur avancement.

Piloté par la Communauté de communes, le Plan d'actions foncières est conduit par l'Etablissement Public Foncier 74 en concertation avec l'EPCI et les communes. Il n'est pas prescriptif et ne s'impose pas aux communes, ni à l'EPCI.

Le Plan d'actions foncières de la CCVT recense 94 secteurs identifiés par les communes et la CCVT, représentant 315 ha environ, sur les thématiques économie, équipement, habitat, agricole, naturel, mixte... Ces secteurs font l'objet de fiches-actions (liste ci-annexée).

A noter que ces 94 secteurs comportent 1 secteur transversal rassemblant une vingtaine de ZAE locales et hors vocation agricole (209 sites d'alpages et 75 coteaux à potentiel pastoral) et sentiers.

D'autres enjeux fonciers stratégiques ont également été identifiés mais ne font pas l'objet de sectorisation précise à ce jour (ex : filière bois et charte forêts, mesures compensatoires, voies cyclables, Projet Alimentaire Territorial...).

Répartition par commune**	
Commune	Nombre secteurs
Alex (<i>commune non rencontrée</i>)	3
Dingy-Saint-Clair	11
La Balme-de-Thuy	6
La Clusaz	7
Le Bouchet-Mont-Charvin	5
Le Grand-Bornand	6
Les Clefs	5
Les Villards-sur-Thônes	12
Manigod	7
Saint-Jean-de-Sixt	9
Serraval	4
Thônes	18
Vallées de Thônes	1
TOTAL	94

Répartition par vocation**	
Vocation première	Nombre de secteurs
Habitat	22
Equipement	35
Activité	12 (dont 1 transversal)
Mixte *	21*
Agricole **	2 **
Naturel **	2
Total général	94 (+ 209 alpages et 75 coteaux)

* Mixte : on retrouve des vocations commerciales en RDC et logements étage ou services et équipement sur même site.

C'est pourquoi, une convention est conclue en vue d'établir le partenariat entre l'Etablissement Public Foncier 74, la CCVT et les communes pour élaborer le Plan d'actions foncières.

La convention ci-annexée est établie entre la CCVT et l'Etablissement Public Foncier 74 pour définir et encadrer les modalités d'élaboration et de mise à jour du Plan d'actions foncières.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (Mme Isabelle LOUBET GUELPA) :

- **APPROUVE** le projet de convention relatif au Plan d'actions foncières à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier 74 ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

MOBILITE

[DEL2026-027 - DEVELOPPEMENT DU TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVT](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2023-048 du 13 juin 2023 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de coopération en matière de mobilité à intervenir avec la Région ;

Vu la délibération n°2024-011 du 30 janvier 2024, approuvant les orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités ;

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'étude du 5 décembre 2025 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

La CCVT dispose de la compétence en matière de mobilités partagées, par convention de délégation signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes. La délégation porte sur toutes les actions permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre les trois blocs de mobilité sur son territoire, notamment le transport à la demande.

La CCVT a, dans ce cadre, lancé une étude de faisabilité pour le déploiement d'un service de transport à la demande (TAD) en mars 2025. Le cabinet Inddigo a été retenu après entretien de trois bureaux d'études. L'étude coûte 33 225€ HT (39 870€ TTC) avec 15 000 € de subvention attendue du Fonds vert.

Le processus a été ponctué par trois comités techniques (Cotech) et deux comités de pilotage (Copil) en 2025. 5 ateliers ont également permis de préciser le diagnostic et les attendus, en mai 2025.

Le transport à la demande est une solution de mobilité déclenchée uniquement sur réservation. Elle peut prendre des aspects assez divers pour répondre à des besoins spécifiques. Il peut, selon les choix opérés dans la mise en œuvre du service, offrir une solution de mobilité :

- Pour des territoires peu denses, ne justifiant pas des lignes régulières ;
- Pour des publics cibles avec des difficultés de mobilité (personnes à mobilité réduite, sans permis...);
- Pour des usages ponctuels spécifiques (se rendre au marché par exemple).

Le service permet donc, en complément des offres existantes (car, bus, autopartage, covoiturage) de compléter le bouquet des offres de mobilité partagées et couvrir plus de territoire et/ou des publics cibles.

Les principales conclusions sont présentées ci-dessous :

I. Scénarios issus de l'étude

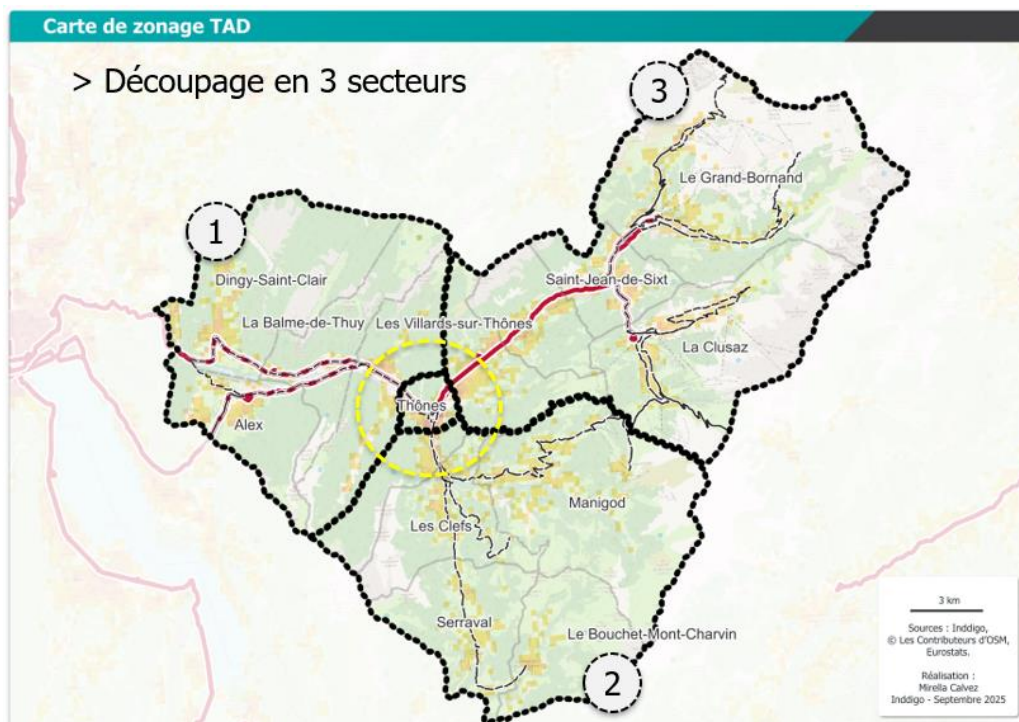
Le diagnostic a confirmé un besoin prioritaire de desserte à l'année pour le secteur du Val Sulens. Ensuite venait les publics fragiles (PMR, sans permis...) et les hameaux isolés des lignes de transport en commun.

Un bloc de base est proposé à tous les scénarios : la mise en place d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduites (PMR), de type zonal.

En plus du bloc de base, deux scénarios principaux sont proposés :

- **Scénario 1. Un service de transport à la demande zonal**, avec trois zones et Thônes au centre des trois zones. Ce TAD élargi à tous les publics permettrait des trajets ponctuels sur l'ensemble du territoire.

Schéma de découpage en trois zones du territoire pour un déplacement à la demande au sein de chaque zone. Thônes se situerait dans les trois zones à la fois.



- Scénario 2. Privilégier la création d'une ligne à l'année entre Thônes et Le Bouchet-Mont-Charvin (voire Faverges) avec des horaires et arrêts fixes. Cette ligne serait virtuelle, elle fonctionnerait uniquement sur déclenchement d'une réservation. Ainsi, sans réservation, la course n'est pas effectuée, limitant les coûts variables. Cette ligne viendrait remplacer la ligne saisonnière (ligne V Aravis Bus), permettant un service toute l'année pour des coûts maîtrisés.

Sans présumer des financements, les élus membres du Copil privilégiaient le scénario 2, permettant de couvrir l'ensemble des axes principaux du territoire par une offre de transport en commun (ligne régulière Y62/63 pour Annecy, ligne 460/461 pour Saint-Pierre en Faucigny). Cette ligne répondrait au besoin des déplacements du quotidien des habitants de cet axe, en plus de la création d'un transport à la demande pour les personnes à mobilité réduite. En annualisant la ligne V et la rendant à la demande, les coûts seraient optimisés par rapport aux lignes saisonnières actuelles.

II. Positionnement de la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Selon la convention de coopération qui lie la CCVT et la Région, cette dernière cofinance à 50% la création d'un service de transport à la demande et jusqu'à 70% si le service utilise la centrale de réservation de la Région pour son service.

Cependant, la Région a précisé de nouveaux éléments cadrant les conditions de son financement, lors de la réunion du 05 décembre 2025 :

- **Plafond financier** : elle couvre 50 à 70 % des coûts d'exploitation selon l'usage de la centrale de réservation mais limite désormais sa participation à **100 000 € maximum par an**.

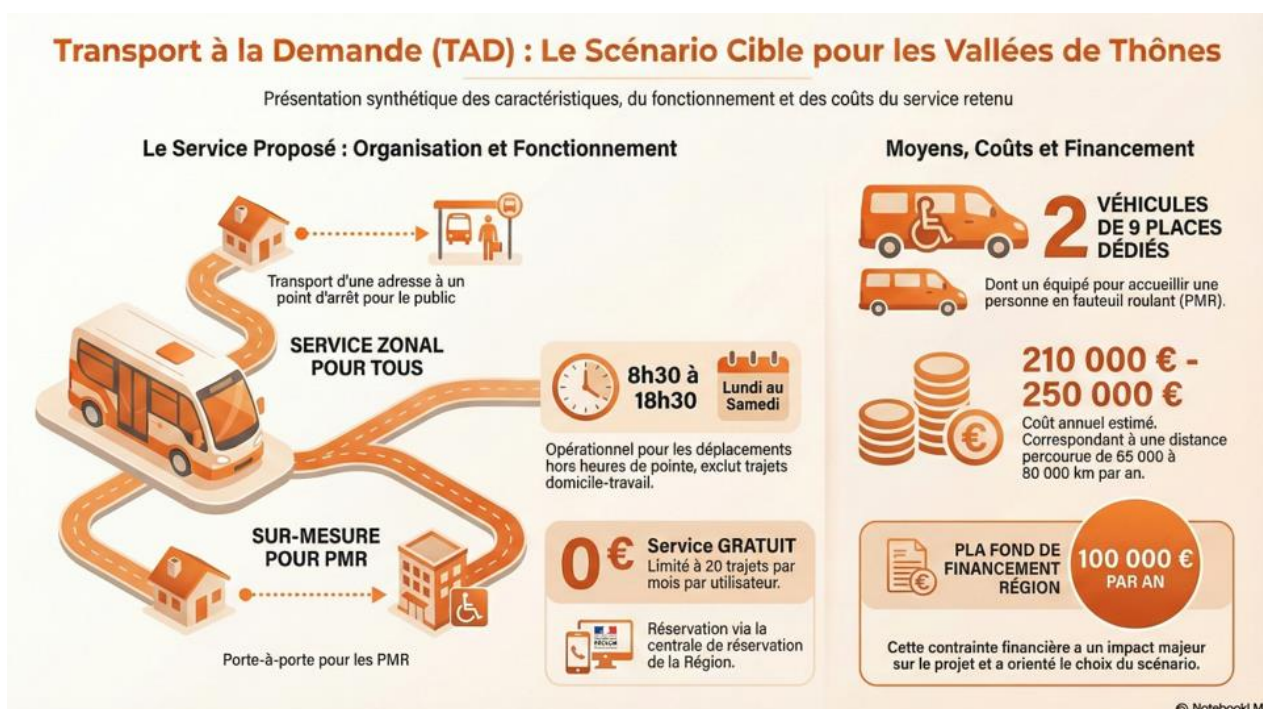
- Obligation de concevoir un TAD pour des publics cibles, ce qui concrètement se traduit, pour le moment, par le refus de soutenir des lignes virtuelles et l'exclusion des déplacements quotidiens (quota maximum par mois, exclusion des heures de pointe).
- **Strict périmètre administratif** : Refus de financer des liaisons entre intercommunalités et, à ce jour, refus de laisser s'expérimenter une liaison Thônes-Faverges.
- **Engagement jusqu'en 2029**. La Région ne s'engagera pas financièrement au-delà de l'accord général qui est calé sur les renouvellements des marchés Aravis Bus et Lignes Régulières. Au vu des coûts et de l'amortissement nécessaire d'un service de transport à la demande, un déploiement inférieur à deux ans perd de son intérêt.

III. Scénario retenu

Au regard de ces contraintes et de la volonté de bénéficier d'un soutien financier, le choix s'oriente sur un TAD Zonal, seul modèle soutenu actuellement par la Région.

L'infographie ci-dessous décrit les grandes orientations du service proposé, les chiffres (horaires, coûts) seront précisés au moment de la rédaction du cahier des charges et en lien avec les réponses éventuelles des prestataires.

En plus des 210 à 250 000 € de dépenses annuelles, il faut ajouter l'aménagement d'arrêts selon les besoins ainsi que la communication (notamment au lancement).



Infographie présentant les grands principes du futur service de transport à la demande.

En plus de ce scénario, il est proposé de poursuivre les discussions avec la Région, en partenariat avec la Communauté de Communes des Sources du Lac, pour l'établissement d'une liaison en transport en commun entre les deux collectivités du même canton. La ligne virtuelle pourrait être inscrite en option au marché initié suite à cette délibération. Cette option comporterait :

- Une ligne virtuelle à l'année, reprenant le parcours et les horaires de la ligne V Aravis Bus, entre Thônes et le Bouchet-Mont-Charvin. Quelques allers-retours quotidiens jusqu'à Faverges complèteraient l'offre de cette ligne, en partenariat avec la CCSLA.
- Une ligne virtuelle hors saison, complétant la ligne M qui circule l'hiver et l'été entre Thônes et Manigod.

Il est proposé de travailler sur un cahier des charges au 1^{er} semestre 2026 pour la mise en place du scénario retenu en 2027, intégrant la ligne virtuelle en tranche optionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le scénario retenu pour le déploiement d'un service de transport à la demande sur le territoire de la CCVT ;
- **CONFIRME** l'intérêt et la pertinence d'une ligne à l'année dans le Val Sulens vers Manigod et le Bouchet-Mont-Charvin, ainsi que Faverges, et souhaite pouvoir étudier cette solution avec la Région ;
- **DECIDE** de mettre en œuvre ses décisions dès 2026, pour une expérimentation jusqu'en 2029 ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 et au plan pluriannuel d'investissement ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter des partenariats et financements pour la mise en œuvre du transport à la demande, notamment auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions prises et à signer tout document y afférent, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

[DEL2026-028 - LANCEMENT DE L'AUTOPARTAGE AVEC L'OPERATEUR CITIZ](#)

Rapporteur : Monsieur Didier THEVENET

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L1111-8 ;

Vu le Code des transports et notamment les articles L1231-1-1, L1231-3 et L1231-4 ;

Vu l'article 36, I, de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 instituant la société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) ;

Vu le décret n° 2002-241 du 21 février 2002, relatif à la société coopérative d'intérêt collectif,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités, dite loi "LOM" ;

Vu la convention de coopération en matière de mobilité signée le 17 juin 2021 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la convention de délégation de compétence en matière de transport à la demande, de mobilités partagées et solidaires signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2024-011 du 30 janvier 2024, approuvant les orientations stratégiques du futur schéma directeur des mobilités ;

Vu la convention du 12 novembre 2025 intervenue avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour le financement d'une étude de dimensionnement et de mise en œuvre de mobilités partagées ;

Vu l'avis du Comité de pilotage de l'étude du 5 novembre 2025 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-008 du 27 janvier 2026, approuvant les conclusions de l'étude pour le développement des pratiques de covoiturage et des mobilités alternatives sur le territoire de la CCVT ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Intérêts de l'autopartage

La CCVT dispose de la compétence en matière de mobilités partagées, par convention de délégation signée le 11 mai 2023 avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La délégation porte sur toutes les actions permettant à la Communauté de communes de mettre en œuvre les trois blocs de mobilité sur son territoire, notamment l'autopartage.

Un service d'autopartage répond à différents objectifs :

- Offrir une solution de mobilité motorisée économique à ceux qui n'ont pas de voiture ou qui n'ont que des besoins ponctuels (habitants et entreprises) en évitant ainsi l'achat d'un véhicule pour des usages très ponctuels ;
- Accéder au territoire plus facilement, pour les visiteurs, sans leur voiture individuelle, disposant d'une voiture en autopartage sur place ;
- Il constitue une opportunité en termes de services à la mobilité, offrant une alternative au transport individuel, complémentaire à l'offre de transports collectifs, au covoiturage et aux modes de déplacements doux. De plus, il s'inscrit dans une démarche visant à promouvoir la multimodalité ;
- Chaque voiture en autopartage permet l'abandon et le non-achat de 5 à 8 voitures particulières et libère jusqu'à 3 places de stationnement.

La délibération du Conseil communautaire n° DEL2026-008 du 27 janvier 2026 valide la mise en œuvre d'un service d'autopartage.

Choix de l'opérateur Citiz

Le service Citiz permet de disposer d'un véhicule en libre-service et accessible 24h/24 et 7j/7 sans devoir en gérer les contraintes (acquisition, stationnement, entretien, assurance, etc.). La souplesse d'utilisation et la tarification à l'heure et au kilomètre font de l'autopartage une solution pertinente pour les déplacements de courte à moyenne durée, de portée locale ou régionale.

Le Réseau Citiz, réseau coopératif national, créé en 2002, couvre aujourd'hui plus de 250 communes françaises avec plus de 2 700 véhicules. Citiz Auvergne-Rhône-Alpes est le seul opérateur implanté en proximité immédiate du territoire de La CCVT, avec 24 véhicules dans le Grand Annecy et la rive est du lac d'Annecy, et 7 véhicules entre la Roche sur Foron, Saint Pierre en Faucigny et Bonneville.

En raison des services proposés par Citiz, de la densité du réseau de voitures en autopartage dans le Département, et au regard des statuts coopératifs de la société Citiz, il apparaît pertinent de collaborer avec cet opérateur.

Déploiement à Thônes

L'étude de mobilité 2023 avait identifié la commune de Thônes comme secteur pertinent. L'enquête menée auprès de la population entre décembre et janvier 2026 est venu confirmer l'intérêt de prévoir prioritairement l'installation de deux véhicules sur la commune de Thônes.

Ainsi, un véhicule thermique et un véhicule électrique seront installés, en accord avec la commune, respectivement place du Vieux collège et à la gare routière.

Pour des raisons vertueuses écologiquement et économiquement, ces véhicules sont issus du parc de véhicules professionnels de la CCVT afin d'être mutualisés.

Engagements de la CCVT

La CCVT s'engage à participer au capital de cette société coopérative pour un montant de 2 850€, soit 19 parts sociales de 150€ (à minima 150€/ tranche de 1000 habitants, et à minima 750€).

La CCVT s'engage également à accompagner l'expérimentation de l'autopartage sur son territoire via un forfait mensuel par voiture de 264€ TTC à 312€ TTC selon le modèle, qui pourra évoluer en fonction du niveau de rentabilité de la station. L'utilisation des voitures par la CCVT ou la production d'offres commerciales auprès des utilisateurs viennent en déduction cet engagement financier.

Pour chaque station, la CCVT prend en charge l'intégralité de l'aménagement et de la signalétique des stations (totem et signalétique au sol).

La CCVT met à disposition gratuitement deux véhicules. L'opérateur réalise le flocage et l'équipement adapté à l'autopartage. Il assure les véhicules et prend en charge l'intégralité de l'entretien. Ces coûts sont financés par la CCVT pour un montant d'environ 4800€ TTC par voiture.

Un engagement mensuel forfaitaire de 60 € TTC, correspondant à l'abonnement de tous les agents intercommunaux et élus communautaires sera versé par la CCVT à la société SCIC Alpes Autopartage, leur permettant d'utiliser le service à des fins professionnelles, mais aussi personnelles.

L'utilisation sera facturée au réel selon la grille tarifaire applicable et après déduction de l'engagement financier à l'expérimentation.

La présente délibération porte sur l'engagement de la Communauté de communes à devenir sociétaire au sein de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes et à prendre des parts sociales afin de contribuer au renforcement des fonds propres de l'entreprise nécessaires au déploiement de ce service de déplacement alternatif à la voiture individuelle sur notre territoire.

La Communauté de communes rejoindra les plus de 570 sociétaires de la coopérative, dont plus de 40 collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 27 voix pour et 1 abstention (M. Pierre BARRUCAND) :

- **APPROUVE** les termes de la convention relative au lancement de l'autopartage sur le territoire de la commune, établie entre la CCVT et CITIZ-SCIC Alpes Autopartage ;
- **APPROUVE** la participation de 2850 € au capital de la SCIC Alpes Autopartage – Citiz en Auvergne-Rhône-Alpes ;
- **APPROUVE** la mise en autopartage d'une partie du parc de véhicules professionnels, permettant l'utilisation du service d'autopartage Citiz pour les usages professionnels et personnels des agents ;
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2026 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre les décisions prises et à signer tout document y afférent, notamment la convention et la participation au capital de la société, ainsi qu'à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

NATURA 2000

[DEL2026-029 - APPROBATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DES DOCUMENTS D'OBJECTIFS ET A L'ANIMATION DE SITES NATURA 2000 LES ARAVIS, PLATEAU DE BEAUREGARD ET MASSIF DE LA TOURNETTE POUR LES CAS DEROGATOIRES - PERIODE 2026-2028](#)

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 07 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2025 portant approbation de la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ont apporté leur accord sur le principe d'une clé de répartition pour le financement du reste charge des actions Natura 2000 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que, suite au transfert de compétences de l'Etat vers les Régions dans le cadre de la Loi 3DS, la Région Auvergne Rhône Alpes est devenue l'autorité administrative des sites Natura 2000 en date du 1^{er} janvier 2023 et a voté une nouvelle stratégie régionale de mise en œuvre et d'organisation de la compétence Natura 2000 ;

Considérant que la CCVT, par dérogation acceptée par la Région, reste la structure gestionnaire et animatrice de 3 sites Natura 2000 : Le Massif de la Tournette, le Plateau de Beauregard, la Chaîne des Aravis ;

Il convient de procéder à la signature d'une nouvelle convention qui définit les relations contractuelles entre la CCVT et la Région du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention entre la CCVT et la Région, telle que proposée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec la Région Auvergne-Rhône ci-annexée, ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

[DEL2026-030 - APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DE L'ANIMATION NATURA 2000 – PERIODE 2026-2028](#)

Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL

Vu la directive européenne n° 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite directive « Oiseaux » ;

Vu la directive européenne n° 92/43/CCE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive « Habitats » ;

Vu les articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 du code de l'environnement relatifs aux sites Natura 2000 ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201701 « Les Aravis » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 mars 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8212023 « Les Aravis » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR8201702 « Plateau de Beauregard » (zone spéciale de conservation) modifié par arrêté ministériel du 27 février 2017 ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 mai 2016 portant désignation du site Natura 2000 FR8212029 « Plateau de Beauregard » (zone de protection spéciale) ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 août 2010 portant désignation du site Natura 2000 FR8201703 « Massif de la Tournette » (zone spéciale de conservation) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012251-0003 du 07 septembre 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2012199-0001 du 17 juillet 2012 approuvant le document d'objectifs du site FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014293-0008 du 20 octobre 2014 portant désignation des membres du comité de pilotage des sites Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201701 et FR8212023 « Les Aravis » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0863 du 17 novembre 2015 approuvant le document d'objectifs du site FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2015-0977 du 23 novembre 2015 portant désignation des membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (ZSC et ZPS) FR8201702 et FR8212029 « Plateau de Beauregard » ;

Vu le décret n° 2022-1757 du 30 décembre 2022 relatif à la décentralisation de la gestion des sites Natura 2000 exclusivement terrestres et modifiant certaines dispositions relatives à Natura 2000 ;

Vu la délibération n° AP-2023-06 / 09-10-7636 du conseil régional des 29 et 30 juin 2023 adoptant la stratégie de mise en œuvre de la compétence Natura 2000 en Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 28 octobre 2025 portant approbation de la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes en tant que structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 ; FR8201701, FR8212023 « Les Aravis » ; FR8201702, FR8212029 « Plateau de Beauregard » et FR8201703 « Massif de la Tournette » ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel la Communauté de Communes des Vallées de Thônes a été désignée structure porteuse chargée de la maîtrise d'ouvrage du site Natura 2000 ;

Vu le comité de pilotage commun aux sites Natura 2000 du massif des Aravis, du plateau de Beauregard et du massif de la Tournette du 20 novembre 2025 au cours duquel les collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 ont apporté leur accord sur le principe d'une clé de répartition pour le financement du reste charge des actions Natura 2000 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2026-029 du 3 mars 2026 portant approbation de la convention relative à la mise en œuvre des documents d'objectifs et à l'animation des sites Natura 2000 les Aravis, plateau de Beauregard et massif de la Tournette pour les cas dérogatoires pour la période 2026-2028 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Pour rappel, la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est la structure gestionnaire de trois sites Natura 2000 : la chaîne des Aravis, le massif de la Tournette et le plateau de Beauregard. Dans ce cadre, de nombreuses actions de connaissances, de sensibilisation et de restauration des espaces naturels sont coordonnées chaque année.

L'année 2023 a été marquée par une évolution de la politique Natura 2000 à l'échelle nationale et régionale qui a mobilisé les élus des 19 collectivités concernées par ces 3 sites. Les choix politiques réalisés en 2023 ont permis à la CCVT de conserver la gestion de ces trois sites pour la période 2024-2025.

Cependant, le financement, jusqu'ici alimenté par des aides publiques à hauteur de 100% (Etat et Europe) a été réduit à 50% (Région) depuis 2024.

Une 1^{ère} convention de partenariat entre la CCVT et les 4 collectivités concernées par ces 3 sites Natura 2000 : le Grand Annecy, la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA), la Communauté de Communes Cluses, Arve et Montagnes (2CCAM) et la Communauté de Communes Pays du Mont Blanc (CCPMB) a été signée entre l'ensemble des parties afin de répartir les dépenses selon une clé de répartition financière au prorata des surfaces concernées.

La répartition des dépenses relatives à l'animation annuelle, déduction faite des subventions éventuellement obtenues, est calculée selon la clé de répartition suivante (identique à celle de 2024-2026). Le reste à charge de la CCVT est de 55,84% (maximum de reste à charge annuel de 28 478,40 €).

Collectivité	Quote-part	Simulation reste à charge prévisionnel maximum annuel
CCVT	55,84 %	28 478,40 €
2CCAM	11,76 %	5 997,60 €
CCPMB	16,37 %	8 348,70 €
CCSLA	4,72 %	2 407,20 €
Grand Annecy	11,31 %	5 768,10 €
TOTAL	100,00 %	51 000,00 €

Lors de la rencontre du COPIL Natura 2000 du 20 novembre 2025, commun à ces 3 sites, La CCVT a été réélue structure animatrice pour une durée de 3 ans : 2026-2028. Il s'agit ici de procéder au renouvellement des conventions de partenariat avec l'ensemble des cinq EPCI concernés par ces sites Natura 2000.

Une première convention pour la période 2024-2025 avait été mise en place contenant les mêmes modalités techniques et financières.

La période de cette convention correspond à la durée de la convention de délégation de portage de ces trois sites Natura 2000, signée entre la Région et la CCVT pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

L'ensemble des collectivités ont déjà été sollicitées et ont apporté leur accord de principe concernant le renouvellement de la convention (projet en annexe).

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de partenariat, permettant le partage des dépenses relatives à l'animation des 3 sites Natura 2000 dont la CCVT à la gestion, entre les différentes collectivités concernées ;
- **APPROUVE** la clé de répartition retenue par le COPIL ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les collectivités membres dont le projet de modèle est ci-annexé, ainsi que tous documents afférents ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toute décision et à accomplir tout acte nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

JOP ALPES 2030

[DEL2026-031 - APPROBATION DE LA PARTICIPATION DE LA CCVT DANS LE CADRE DE LA DIMENSION STRATEGIQUE HERITAGE DES JOP 2030](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de loi relatif à l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) de 2030 ;

Vu l'exposé des motifs de ladite loi qualifiant l'organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques d'hiver 2030 de projet d' « intérêt général » ;

Vu l'exposé des motifs de la loi soulignant que l'accueil des Jeux s'inscrit dans un projet d'intérêt général mobilisateur dont « l'héritage se construit dès à présent » ;

Vu le dossier législatif soulignant les contraintes de calendrier inédites et la nécessité d'une coordination renforcée entre l'État et les acteurs locaux pour relever ce « défi d'ampleur » ;

Vu le décret n° 2025-119 du 10 février 2025 portant création de l'établissement public « Société de livraison des ouvrages olympiques Alpes 2030 » (SOLIDEO Alpes 2030) ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant que le législateur qualifie le projet de « projet d'intérêt national mobilisateur » visant à promouvoir le savoir-faire des territoires de montagne à l'échelle internationale, lui octroyant ainsi un caractère d'intérêt général ;

Considérant que le territoire de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes est directement concerné étant donné l'implantation des deux sites olympiques du cluster Haute-Savoie sur les Aravis et du village olympique haut-savoyard, justifiant ainsi l'intervention de l'EPCI, dans le cadre de l'aménagement de son territoire ;

Considérant que pour la CCVT, l'héritage de cet événement ne doit pas être une conséquence fortuite mais un projet structurant qui « se construit dès à présent », comme le souligne l'exposé des motifs dudit projet de loi ;

Considérant que l'enjeu majeur de l'héritage pour le territoire vise à la mutabilité des ouvrages olympiques en équipements durables au bénéfice des populations locales ;

Considérant que cette opération d'intérêt général, correspondant à la réalisation du village olympique haut-savoyard sur la Commune de Saint-Jean-de-Sixt ;

Considérant que cette opération d'intérêt général est estimée à 51,84 millions il a été acté une participation financière arrêtée comme suit :

- Commune de Saint Jean de Sixt : 0,5 million d'euros,
- Communauté de Communes des Vallées de Thônes : 3,75 millions d'euros,
- Département de la Haute-Savoie : 1,16 millions d'euros.

M. Frank PACCARD demande des précisions sur la notion de « fongibilité des crédits départementaux entre différentes opérations.

M. le Président indique que le Département prévoit une participation financière estimée à 18 M€, répartie entre les différents sites concernés (Saint-Jean-de-Sixt, Le Grand-Bornand, La Clusaz) dans le cadre des aménagements liés notamment aux sites de compétitions sportives. Le principe de fongibilité permet, une fois les coûts définitifs connus, d'ajuster les enveloppes entre opérations selon un mécanisme de réaffectation entre projets, afin d'équilibrer les financements à l'échelle du territoire.

Il est précisé que l'intervention du Département vient compléter les contributions annoncées par les communes et l'intercommunalité, ce qui a permis de finaliser le montage financier global pour les trois sites du pôle haut-savoyard. Ce montage a déjà fait l'objet de délibérations par les partenaires concernés et doit également être confirmé par le Département.

Concernant le gymnase, l'enveloppe proposée s'élève à 3,75 M€, pour un équipement dont le coût final est estimé entre 9 et 10 M€.

M. Rémi FRADIN s'interroge sur les conséquences d'un éventuel dépassement des coûts et demande des précisions sur le montant global du projet de village olympique, estimé à 51,84 M€, ainsi que sur le nombre de logements qui seront conservés à l'issue de l'opération.

Mme Danièle CARTERON indique que le programme prévoit un maximum de 75 logements, financés par le promoteur. Le projet comprend également d'autres équipements et formes d'hébergement, notamment un gymnase intercommunal ainsi qu'un projet d'hébergement de type auberge de jeunesse ou para-hôtelier.

L'intégration d'une résidence seniors autonomie dans l'appel à manifestation d'intérêt a notamment permis de réduire le nombre de logements initialement envisagé, qui dépassait 150.

M. le Président rappelle que le village olympique doit permettre l'accueil d'environ 880 athlètes ou accompagnants (soit 880 lits). Le centre de vacances du CCAS rénové participera à cette capacité d'accueil, certains logements pouvant être temporairement aménagés en dortoirs afin d'optimiser l'hébergement. Si nécessaire, des solutions d'hébergement provisoire pourraient être envisagées pour compléter la capacité. La commune de Saint-Jean-de-Sixt a toutefois exprimé clairement sa volonté de ne pas dépasser 75 logements.

Mme Danièle CARTERON précise que ces logements comprendront environ 50 % de logements permanents, incluant notamment des logements sociaux et en bail réel solidaire (BRS). Elle souligne le travail important mené par les élus et partenaires sur ce dossier, présenté comme un projet de territoire.

M. Rémi FRADIN indique qu'il cherche à mesurer l'intérêt du projet en termes d'héritage pour le territoire.

M. Didier LATHUILLE rappelle que le gymnase, bien que situé sur la commune de Saint-Jean-de-Sixt, bénéficiera à l'ensemble du territoire.

M. Rémi FRADIN exprime des interrogations de plusieurs élus quant aux retombées durables en matière de mobilité, les aménagements envisagés semblant principalement liés à la durée de l'événement.

M. le Président répond que la question de la mobilité relève principalement du Département. Il est indiqué qu'un schéma de travail avait été proposé mais n'a pas abouti en raison de blocages.

M. Rémi FRADIN indique qu'il s'était initialement prononcé contre ce projet mais, indiquant mieux mesurer désormais les enjeux d'héritage pour le territoire, annonce qu'il choisira de s'abstenir lors du vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 26 voix pour et 2 abstentions (Mme Catherine MARGUERET et M. Rémi FRADIN):

- **APPROUVE** l'engagement de la CCVT dans la démarche d'organisation des JOP 2030 en tant que partenaire actif de l'État, de la SOLIDEO Alpes 2030, de la Région Auvergne Rhône-Alpes et des Communes stations hôtes ;
- **VALIDE** le principe d'une participation active à la dimension stratégique d'héritage, afin que les investissements réalisés pour les Jeux constituent un levier de développement économique et social durable pour l'intercommunalité ;
- **VOTE** une participation financière de la CCVT à hauteur de 3,75 millions d'euros (3,75 M€ HT), cette dernière serait spécifiquement dédiée au programme Héritage des JOP Alpes 2030 et à sa mise en œuvre au sein de la Commune de Saint Jean de Sixt ;
- **SOLLICITE** le Département de la Haute-Savoie pour l'attribution d'une subvention d'un montant de 1,16 million d'euros, destinée à financer les opérations du village olympique ;

- **PREND ACTE** du principe de fongibilité des crédits départementaux entre les différentes opérations du pôle haut-savoyard ;
- **DIT** que toute convention financière ou engagement contractuel fera l'objet d'une délibération ultérieure avant tout engagement juridique définitif.

COMMANDE PUBLIQUE

DEL2026-032 - APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 PROROGANT LE DELAI DE LIVRAISON DES BENNES A ORDURES MENAGERES

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique tel qu'entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Vu le choix opéré par la commission d'appel d'offres du 5 décembre 2023 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Un marché a été conclu avec Manjot Environnement pour la fourniture de 3 bennes à ordures ménagères et une benne vrac pour un montant de 932 000 € HT. Il a été notifié le 1^{er} février 2024.

Ce marché a été passé dans des conditions particulières pour la filière compte tenu de l'enchaînement « épidémie de covid 19 » et « guerre en Ukraine ». Le cumul des deux évènements a engendré des retards conséquents sur la filière poids lourds, ces retards se sont répercutés sur les équipementiers fournisseurs des bennes et des grues.

Ainsi les livraisons prévues en décembre 2024 se sont décalées de 16 mois. Le délai de livraison étant dépassé depuis le 1^{er} décembre 2024, il convient de le prolonger jusqu'à la date du 31 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à proroger les délais de livraison du marché ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget.

DEL2026-033 - PRECISIONS QUANT A L'EXECUTION MARCHE N° 2024-07 RELATIF A LA PRESTATION DE SUIVI ET ANIMATION DE L'OPERATION PROGRAMMEE D'AMELIORATION DE L'HABITAT

Rapporteur : Monsieur Claude COLLOMB-PATTON

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1er avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2023/011 du 19 décembre 2023 relative à l'approbation de la convention d'objectifs avec l'Etat, l'ANAH et le Département de la Haute-Savoie pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) ;

Vu la délibération n°DEL2024-055 du 21 mai 2024 relative à l'attribution du marché relatif à la présentation de suivi animation de l'opération programmée d'amélioration de l'habitat 2024/2029 ;

Vu le marché public n°2024-07 relatif à la prestation de suivi et animation de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

La Communauté de Communes des Vallées de Thônes a souhaité élaborer un diagnostic du territoire réalisé lors d'une étude opérationnelle d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) en 2022/2023 qui met en évidence des besoins persistants de rénovation du parc privé et de soutien financier à destination des propriétaires.

Pour ce faire un avis d'appel public à la concurrence a été publié le 19 février 2024 avec une date limite de remise des offres fixée au 28 mars 2024.

Le marché public de service a été passé en appel d'offres ouvert, non alloti. Conformément aux dispositions du règlement de la consultation, la consultation n'autorise pas de variante, ni de négociations.

Considérant que toutes les formalités relatives à la passation du marché ont bien été respectées, après présentation du rapport d'analyse des offres, le conseil communautaire a retenu, conformément aux propositions de la commission d'appel d'offre, le soumissionnaire suivant : SOLIHA Haute-Savoie ;

Considérant que plusieurs prestataires ont récemment sollicité la CCVT afin de proposer des prestations relevant du périmètre dudit marché, alors même qu'ils n'ont pas présenté de candidature ni d'offre dans le cadre du marché public ;

Considérant que le marché public a été attribué dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique, à savoir, la liberté d'accès à la commande publique, l'égalité de traitement des candidats et la transparence des procédures ;

Considérant que l'attribution de ce marché confère au titulaire du contrat, exclusivement l'exécution des prestations pendant toute la durée du marché ;

Considérant que dans le cadre de la convention d'objectif passée avec l'ANAH et le Département, afin de pouvoir bénéficier *in fine* des aides il appartient au pétitionnaire de solliciter uniquement le titulaire du marché ;

Considérant qu'en vertu des dispositions du marché, la CCVT sollicite exclusivement le titulaire du marché afin de verser les aides en l'espèce : SOLIHA ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **INDIQUER** que pendant toute la durée d'exécution du contrat, la CCVT est tenue de recourir exclusivement aux prestations du titulaire du marché ;
- **INDIQUER** que toute sollicitation de prestataires tiers, ne peut donner lieu à un engagement contractuel.

[DEL2026-034 - APPROBATION DU MARCHE RELATIF A L'OBSERVATOIRE TOURISTIQUE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022 relative à Ancey Mountains, au portage de la marque et l'approbation de la convention de partenariat financière ;

Vu la délibération n°2025-072 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'observatoire du tourisme ;

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et du Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) de poursuivre leur coopération dans le cadre du suivi de l'activité touristique à travers un observatoire économique commun ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il a été acté la création d'un groupement de commandes afin de parachever la coopération entre les membres dans le cadre du suivi de l'activité touristique sur le territoire ;

Considérant que la CCVT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec notamment pour missions de passation notamment la signature et la notification du marché pour le compte de tous les membres ;

Considérant qu'une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 15 décembre 2025 sur la base du cahier des charges rédigé conjointement, comprenant une prestation de base et une prestations supplémentaire éventuelle relative à la dépense touristique ;

Considérant que la commission d'appel d'offres a rendu un avis positif et a attribué le marché à l'entreprise : G2A – Parc activités Alpespace, 50 voie Albert Einstein, 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 99 823 € HT/an pour la prestation de base et 20 102 € HT/an pour l'option dépense touristique ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du choix de la Commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la notification du marché, et donc à le signer pour le compte de tous les membres du groupement conformément à la convention de groupement de commandes approuvée ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget.

[DEL2026-035 - MODIFICATION DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES S'AGISSANT UNIQUEMENT DE LA CLEF DE REPARTITION CONCERNANT LA PRESTATION SUPPLEMENTAIRE EVENTUELLE RELATIVE A L'OPTION « DEPENSES TOURISTIQUES »](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 notamment les articles L2124-1 à 2, R2124-2°, R2161-2 à 5 relatifs à la procédure de l'appel d'offres ouvert ;

Vu la délibération n°2022-112 du 13 décembre 2022 relative à Annecy Mountains, au portage de la marque et l'approbation de la convention de partenariat financière ;

Vu la délibération n°2025-072 du 8 juillet 2025 relative à l'approbation de la convention de groupement de commandes pour le marché relatif à l'observatoire du tourisme ;

Vu la volonté conjointe de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes (CCVT), de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) et du Syndicat intercommunal du Massif des Aravis (SIMA) de poursuivre leur coopération dans le cadre du suivi de l'activité touristique à travers un observatoire économique commun ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Considérant qu'il a été acté la création d'un groupement de commande afin de parachever la coopération entre les membres dans le cadre du suivi de l'activité touristique sur le territoire ;

Considérant que la CCVT est désignée comme coordonnateur de ce groupement de commandes, avec notamment pour missions de passation et d'exécution ;

Considérant que la CAO du coordonnateur a été désignée comme le coordonnateur du groupement de commandes ;

Considérant que la convention constitutive du groupement précise les engagements de chacun des membres, les modalités de fonctionnement, ainsi que la durée du groupement correspondant à celle du marché (un an renouvelable trois fois) ainsi que la clef de répartition financière entre les membres notamment pour l'option dépenses touristiques ;

La CCVT a souhaité par le biais d' « Anancy Mountains », réaliser un projet commun en lien avec le développement de la filière touristique. A cet effet, une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert a été publié le 15 décembre 2025.

La commission d'appel d'offre du coordonnateur du 24 février 2026 a attribué le marché à G2A – Parc activités Alpespace, 50 voie Albert Einstein, 73800 PORTE DE SAVOIE pour un montant de 99 823 € HT/an pour la prestation de base et 20 102 € HT/an pour l'option dépense touristique.

L'article 9 de la convention de groupement de commandes prévoyait une clef de répartition financière entre les membres. Eu égard, l'impact financier significatif sur l'un des membres du groupement, il a été décidé de procéder à la modification de cette clef et de l'arrêtée comme suit :

Marche de base :

- SIMA 40 % soit 143 745.12 € TTC
- CCVT 40 % soit 143 745.12€ TTC
- CCLSA 20 % soit 71 872.56€ TTC

Option dépense touristique :

- SIMA 70 % soit 50 657,04€ TTC
- CCVT 20 % soit 14 473.44€ TTC
- CCLSA 10 % soit 7 236.72€ TTC

Le montant total TTC par collectivité pour les trois années se réparti comme suit :

- SIMA : 194 402,16€
- CCVT : 158 218.56€
- CCLSA : 79 109.28€

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de l'article 9 de ladite convention de groupement telle que présentée ci-dessus, le reste des dispositions de la convention restent inchangées ;
- **DIT** que les crédits nécessaires sont bien inscrits au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et à prendre l'avenant concomitant.

RESSOURCES HUMAINES

DEL2026-036 - COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L 251-5 et L251-6 ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles 4 et 30 ;

Vu la délibération n°2024-009 en date du 30 janvier 2024 portant création d'un Comité Social Territorial ;

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 03 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Des élections professionnelles vont avoir lieu le jeudi 10 décembre 2026. Il convient donc de se prononcer sur le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial (CST) de la CCVT.

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du CST, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 50 et inférieur à 200 : 3 à 5 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 200 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants,
- Lorsque l'effectif est supérieur ou égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.

Ce nombre est fixé pour la durée du mandat du comité au moment de sa création et est actualisé avant chaque élection ;

Considérant qu'il convient également, en application du décret précité du 10 mai 2021, de se prononcer sur :

- Le maintien ou non du paritarisme,
- Le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants de la collectivité : c'est-à-dire que l'avis du CST sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative ;

Considérant que la consultation des organisations syndicales a eu lieu le mardi 3 février 2026 soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) ;
- **DECIDE** de maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants (3 titulaires et 3 suppléants) ;
- **DECIDE** de recueillir l'avis du collège des représentants de la Collectivité sur les questions soumises à l'avis du CST ;
- **INFORME** Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Savoie de la composition de ce Comité Social Territorial et de lui transmettre cette délibération.

[DEL2026-037 - TABLEAU DES EFFECTIFS: MISE A JOUR, SUPPRESSIONS ET CREATIONS DE POSTE](#)

Rapporteur : Monsieur le Président

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis favorable du groupe de travail RH en date du 3 février 2026 ;

Vu l'avis du Bureau dans sa séance du 24 février 2026 ;

Il convient de mettre à jour le tableau des effectifs présenté en mars 2025 suite aux créations de postes, aux avancements de grade et promotion interne 2025.

Ce dernier doit également prendre en considération les dossiers proposés à la promotion interne et les avancements de grade 2026 suite à l'avis favorable du Groupe de travail des Ressources Humaines en date du 3 février 2026.

En conséquence, les changements suivants sont proposés aux tableaux des effectifs 2025 présenté lors du Conseil communautaire du 25 mars 2025 (délibération n° 2025-020).

1. AJUSTEMENT PROMOTION INTERNE 2025 / 2026

- 2025 suite à la non-inscription des agents sur liste d'aptitude :
 - * Suppression d'un poste permanent d'attaché à temps complet
 - * Suppression d'un poste permanent de rédacteur à temps complet
- 2026 suite à la constitution de plusieurs dossiers :
 - * Création de 2 postes d'attaché à temps complet
 - * Création d'un poste de rédacteur à temps complet

2. AJUSTEMENT AVANCEMENT DE GRADE 2025 / 2026

- 2025 :

- * Suppression d'un poste permanent d'ingénieur à temps complet
- * Suppression d'un poste permanent d'éducateur territorial de jeunes enfants à temps non complet
- * Suppression d'un poste permanent d'agent de maîtrise à temps complet
- * Suppression d'un poste permanent d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet

- 2026 :

- * Création d'un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet

3. CREATION DE POSTES 2025

- * Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet : Instructeur(trice) du droit des sols (délibération n°2025-067 en date du 08 juillet 2025)
- * Création d'un poste permanent de rédacteur à temps complet : Assistant(e) juridique (délibération n°2025-068 en date du 08 juillet 2025)
- * Création d'un poste non permanent de rédacteur à temps complet : Conseiller(ère) numérique (délibération n°2025-069 en date du 08 juillet 2025)
- * Création d'un poste permanent de technicien à temps complet : Chargé(e) suivi observatoire et SIG (délibération n°2025-106 en date du 25 novembre 2025)

- * Création d'un poste permanent d'adjoint administratif à temps complet : Chargé(e) d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique (délibération n°2025-107 en date du 25 novembre 2025)
- * Création d'un poste non permanent de technicien à temps complet : Agent entretien sentiers (délibération n°2025-112 en date du 16 décembre 2025)
- * Création d'un poste non permanent de technicien principal de 2ème classe à temps complet : Technicien sentiers (délibération n°2025-112 en date du 16 décembre 2025)

4. AJUSTEMENT RECRUTEMENTS / REMPLACEMENTS

- * Suppression d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur suite au recrutement d'un agent au poste d'Instructeur du droit des sols
- * Suppression d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique territorial suite au recrutement d'un agent de maintenance / déchetterie

- * Suppression d'un poste à temps complet au grade de technicien principal 1ère classe et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique suite au remplacement d'un agent parti en retraite au chantier d'insertion
- * Suppression d'un poste à temps complet au grade d'adjoint administratif et création d'un poste à temps complet au grade d'adjoint technique suite au recrutement d'un agent au poste de chargé d'accompagnement socio-professionnel et d'encadrement technique
- * Suppression d'un poste à temps complet au grade d'ingénieur et création d'un poste à temps complet au grade de Technicien principal de 2ème classe suite au recrutement d'un agent au poste de chargé de la forêt et du PCAET
- * Création d'un poste au grade d'adjoint d'animation suite au recrutement d'un agent au poste de technicien déchets qui est détaché sur un grade de technicien principal de 2ème classe
- * Suppression d'un poste à temps complet d'adjoint administratif principal de 1ère classe et création d'un poste à temps complet au grade de rédacteur suite à la réussite au concours et à la nomination d'un agent au 1er avril 2026

Ce qui fait un total de **12 suppressions** et **18 créations** dont 7 nouveaux postes, 3 promotions interne, 1 avancements de grade et 7 ajustements

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 18/02/2025
POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP Pourvus	Titulaire ETP Pourvus	Non titulaire ETP Pourvus	Vacants ETP
Total général	65	63	54	44	11	9
Secteur administratif	30	29,5	24,8	17,3	7,5	4,7
Adjoint administratif territorial	10	10	8,8	6,8	2	1,2
Adjoint administratif territorial principal de 2ème classe	1	1	1	1		
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	3	3	1,8	1,8		1,2
Attaché	7	7	6	3	3	1
Attaché principal	1	1	1	1		
Rédacteur	6	5,5	4,3	1,8	2,5	1,2
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1,9	1,9		0,1
Secteur emplois fonctionnels	1	1	1	1	0	0
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1	1	1		
Secteur social	2	1,6	0,8	0,8	0	0,8
Éducateur territorial de jeunes enfants	1	0,8	0,8	0,8		
Éducateur de jeunes enfants Classe exceptionnelle	1	0,8				0,8
Secteur technique	32	31,36	27,8	24,8	3	3,56
Adjoint technique territorial	9	8,36	8	7	1	0,36
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	2	2	2	2		
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	2	2	2	2		
Agent de maîtrise	1	1	1	1		
Agent de maîtrise principal	4	4	3	3		1
Ingénieur	3	3	2	1	1	1
Ingénieur principal	1	1	1	1		
Ingénieur Hors classe	1	1				1
Technicien	3	3	3	2	1	
Technicien principal de 2ème classe	3	3	2,8	2,8		0,2
Technicien principal de 1ère classe	3	3	3	3		

TABLEAU DES EFFECTIFS MIS À JOUR AU 01/03/2026
POSTES PERMANENTS ET NON PERMANENTS

Secteur / Catégorie / Cadre Emploi	Nombre de postes	ETP Postes	ETP Pourvus	Titulaire ETP Pourvus	Non titulaire ETP Pourvus	Vacants ETP
Total général	71	69,66	59,8	42,3	17,5	9,86
Secteur administratif	33	32,5	27,6	16,1	11,5	4,9
Adjoint administratif territorial	10	10	9,6	6,6	3	0,4
Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe	1	1	1	1	0	0
Attaché	8	8	6	3	3	2
Attaché principal	1	1	1	1	0	0
Rédacteur	11	10,5	8,1	2,6	5,5	2,4
Rédacteur principal de 1ère classe	2	2	1,9	1,9	0	0,1
Secteur animation	1	1	1	1	0	0
Adjoint territorial d'animation	1	1	1	1		
Secteur emplois fonctionnels	1	1	1	1	0	0
Directeur général des services des communes 10 à 20.000 hab.	1	1	1	1		
Secteur social	1	0,8	0,8	0,8	0	0
Éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	1	0,8	0,8	0,8		
Secteur technique	35	34,36	29,4	23,4	6	4,96
Adjoint technique territorial	12	11,36	11	7	4	0,36
Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	3	3	2	2	0	1
Adjoint technique territorial principal de 1ère classe	1	1	0,6	0,6	0	0,4
Agent de maîtrise principal	4	4	4	4	0	0
Ingénieur	2	2	2	1	1	0
Ingénieur hors classe	1	1	1	1	0	0
Technicien	5	5	3	2	1	2
Technicien principal de 2ème classe	5	5	3,8	3,8	0	1,2
Technicien principal de 1ère classe	2	2	2	2	0	0

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le nouveau tableau des effectifs de la collectivité, tel que présenté,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la bonne exécution de cette délibération

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE PRESIDENT AU TITRE DES ARTICLES L2122-22, L2122-23 ET L5211-10 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément aux articles L2122-22, L2122-23 et L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire qui reconnaît en avoir pris connaissance, est informé par Monsieur le Président, des décisions suivantes prises en application des délibérations n°2020/70 et 2020/71 du 29 juillet 2020 portant délégations du Conseil à Monsieur le Président :

N° décision	Date	Objet
2026/002	04.02.2026	Avis sur un permis d'aménagement requérant un avis au titre du SCoT – Commune du Bouchet-Mont-Charvin
2026/003	04.02.2026	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT – Commune des Clefs
2026/004	04.02.2026	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT – Commune de La Clusaz
2026/005	04.02.2026	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT – Commune de La Clusaz
2026/006	04.02.2026	Avis sur un permis de construire requérant un avis au titre du SCoT – Commune du Grand-Bornand
2026/007	25.02.2026	Approbation de la convention de partenariat avec l'Association « Thônes Patrimoine et Culture » pour l'organisation d'un week-end « Au fil du Bois »

Monsieur le Président indique que cette séance marque la fin du dernier conseil communautaire de la mandature.

Il remercie l'ensemble des élus pour leur présence et leur implication tout au long du mandat, soulignant la participation importante pour cette dernière séance.

Il adresse également des remerciements particuliers aux maires qui ne se représenteront pas lors du prochain renouvellement municipal, rappelant le rôle du bureau des maires dans la préparation des travaux du Conseil communautaire.

Monsieur le Président souligne que plusieurs documents structurants ont été élaborés et adoptés au cours de la mandature, notamment le Programme Local de l'Habitat (PLH), le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT),

le Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET), des schémas directeurs relatifs aux mobilités ainsi que le renouvellement de la charte forestière.

Il estime que ces documents constituent un cadre de travail pour les futurs élus.

Enfin, il remercie les agents de la Communauté de communes pour leur engagement et la qualité du travail accompli.

M. Claude COLLOMB-PATTON prend la parole afin de remercier le Président au nom des élus. Il souligne sa capacité à fédérer les communes de l'intercommunalité et à conduire les travaux du Conseil communautaire durant la mandature.

Il indique avoir apprécié le travail mené au sein du bureau communautaire et rappelle que, malgré des points de vue parfois différents, le dialogue et le travail collectif ont permis d'aboutir à plusieurs réalisations importantes pour le territoire.

Il remercie le Président pour son engagement et le temps consacré aux affaires communautaires.

M. Vincent HUDRY-CLERGEON informe le Conseil communautaire de l'effondrement, le 12 février dernier vers 12h30, d'un mur de soutènement situé sur la commune de Serraval, au-dessus du hameau de l'Hermitte. Cet ouvrage soutenait la seule route permettant d'accéder au hameau du Montobert, desservant environ cinquante habitants ainsi qu'une exploitation agricole.

Il indique qu'aucune victime n'est à déplorer. Des mesures immédiates de sécurisation ont été mises en œuvre : évacuation d'une habitation, fermeture de la route d'accès au hameau, fermeture du carrefour situé dans le hameau de l'Hermitte et sécurisation des bâtiments situés en aval.

Des travaux ont été engagés à compter du 24 février afin de permettre la remise en service de la route.

Il conclut en exprimant le souhait que la solidarité intercommunale puisse accompagner la commune de Serraval face à cette situation.

La séance est levée à 23 heures 30.

A Thônes, le 8 avril 2026

Le Président
Gérard FOURNIER-BIDOZ

Le Secrétaire de séance
Sébastien BRIAND

